C.R.I.C. N° 28 (2007-2008)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 38 (2007-2008)

Séance publique de Commission *

Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole

Mardi 20 novembre 2007

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Questions orales 6

Question orale de Mme Pary-Mille à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la mise en œuvre de la valorisation des parcs et jardins de Wallonie ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Pary-Mille, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 6

Question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'épuration individuelle et le contrôle des installations ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 7

Question orale de M. Delannois à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la mise en place d'un réseau de stations télémétriques ».

(Orateurs : M. le Président, M. Delannois, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 8

Question orale de M. Bayenet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la raréfaction des services en zones rurales, le cas de Vresse-sur-Semois ».

(Orateurs : M. le Président, M. Bayenet, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 9

Question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la destruction des nids d'hirondelles ».

(Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 10

Question orale de M. Bracaval à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le sauvetage du parc naturel du Pays des Collines ».

(Orateurs : M. le Président, M. Bracaval, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 10

Question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le projet d'installation d'un centre d'entraînement pour sportifs de haut niveau sur le site du Belvédère à proximité des lacs de l'Eau d'Heure ».

(Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 11

Question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la gestion de l'amiante ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 12

Question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les systèmes de bionettoyage automatique des hottes de cuisines ».

(Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 13

Question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'incident survenu la semaine dernière dans le canal Ath-Blaton ».

(Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 14

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le recyclage des pneus usés ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 15

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les conséquences de la langue bleue sur les primes à la vache allaitante ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, M. Vaclav Mencl, Député de la Chambre des Députés du Parlement de la République tchèque, Vice-Président de la Commission de l'Environnement) . 16

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'application du principe de cotitularité ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 17

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'utilisation des pénalités relatives à l'éco-conditionnalité ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 18

Interpellations 19

Interpellation de M. Fourny à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le développement du secteur bois-énergie et ses implications sur la filière bois en Région wallonne ».

(Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Gennen, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 19

Interpellation de M. Ancion à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le développement de la filière porcine en Wallonie ».

(Orateurs : M. le Président, M. Ancion, M. Fourny, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 22

Interpellation de Mme Cornet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la réforme de la division de la police de l'environnement (DPE) et le suivi de l'audit ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Cornet, M. Fourny, M. Gennen, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 24

Rappel au reglement.

(Orateur : M. le Président) 27

Interpellations (Suite) 27

Interpellation de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) quant au réchauffement climatique ».

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 27

Interpellation de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les interdictions de mise en centre d'enfouissement technique précisées par l'arrêté du 18 mars 2004 ».

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 28

Interpellation de Mme Cornet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les conséquences pour les communes wallonnes de la stratégie wallonne de gestion des déchets, initiée par M. le Ministre et, tout particulièrement, sur le manque de mesures permettant l'application de la notion « coût vérité »».

(Orateurs : M. le Président, Mme Cornet, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 30

Question orales (Suite) 31

Question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la mise en place d'un fonds de solidarité internationale de l'eau ».

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 31

Question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la pollution de l'air par les particules fines ».

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 32

Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'élaboration de l'arrêté d'application du décret Natura 2000 ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 33

Question orale de M. Walry à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les informations délivrées par l'étude réalisée par les chercheurs de l'unité d'entomologie des Sciences agronomiques de Gembloux sur les virus des abeilles domestiques en Belgique ».

(Orateurs : M. le Président, M. Walry, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 35

Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « une modification du relief non autorisée dans la commune de Herve ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 36

Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la suppression des droits de succession dans le cadre de la réforme du Code forestier ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 37

Question orale de Mme Tillieux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les projets de pôles déchets et de stations d'épuration à Floreffe ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 38

Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'accident survenu dans un établissement Seveso à Frasnes-lez-Anvaing ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 40

Question orale de Mme Tillieux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la présence d'espèces invasives de coquillages en Meuse ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 41

Abréviations courantes 43

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES, DU TOURISME, DE LA RURALITÉ ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Présidence de M. Robert MEUREAU, Président.

– La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral est ouverte à 10 heures 24 minutes.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. – Je vous informe que les questions orales de M. Dardenne sur « la politique agricole du Ministre », sur « l'épuration des eaux usées », sur « le prix de l'eau » et sur « le subventionnement de l'Institut royal pour la Gestion durable des Ressources naturelles et la Promotion des Technologies propres (IRGT) » sont transformées en questions écrites.

QUESTION ORALE DE Mme PARY-MILLE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA MISE EN ŒUVRE DE LA VALORISATION DES PARCS ET JARDINS DE WALLONIE ».

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pary-Mille à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la mise en œuvre de la valorisation des parcs et jardins de Wallonie ».

La parole est à Mme Pary-Mille pour poser sa question.

Mme Pary-Mille (MR). – Le 1er mars dernier, le Gouvernement, sur la base du constat dressé par une étude de marketing international effectuée pour le compte de l'Office de Promotion du Tourisme de Wallonie et de Bruxelles, a adopté toute une série de mesures en vue de contribuer à l'amplification de l'attractivité touristique de la Région wallonne.

Parmi les priorités retenues, il s'agit notamment de valoriser davantage les dix parcs et jardins reconnus comme sites exceptionnels.

Quatre axes ont été définis à cette fin : la mise en place d'un réseau professionnel regroupant les parcs et jardins de Wallonie, au travers d'une asbl capable de les commercialiser et d'assurer leur promotion collective, la réalisation de plans de gestion et d'entretien, le subventionnement, à concurrence de 75 % de l'achat de matériel et, enfin, la mise à disposition de 30 emplois PTP.

Si ces mesures semblent aller dans la bonne direction, il n'en reste pas moins que certaines difficultés sont apparues au niveau de leur concrétisation.

J'ai ainsi appris que seuls 7 parcs et jardins reconnus comme sites exceptionnels participent activement aux discussions qui visent à constituer une asbl faîtière chargée d'établir un plan commun de promotion et d'harmoniser les heures d'ouvertures et les tarifs.

En outre, alors qu'il avait été indiqué au départ que le salaire d'un agent PTP affecté à l'entretien de ces sites devait être supporté à concurrence de 30 % par le pouvoir fédéral, 60 % par le pouvoir régional et 10 % par l'employeur, le coût supporté en définitive par l'employeur, c'est-à-dire l'autorité communale serait de 30 %, ce qui réduit les possibilités d'engagement.

Ce changement doit être examiné en regard du subventionnement régional accordé à l'opération Wallonet, destiné à assurer la propreté de sites touristiques, et qui n'a pas été revu à la baisse. Ainsi, le salaire des agents PTP engagés dans le cadre de l'opération Wallonet prévoit bien une intervention forfaitaire de 325 euros à charge du Fédéral, de 620 euros à charge de la Région alors que la commune n'intervient que pour un montant forfaitaire variant de 100 à 300 euros.

Confirmez-vous que plusieurs parcs et jardins ne semblent pas intéressés par la constitution d'une asbl qui assurerait leur mise en réseau ? Où en est l'état des discussions à ce sujet ?

Quelles sont les raisons de la baisse du soutien financier accordé par la Région dans le cadre du financement des travailleurs PTP affectés à l'entretien des parcs et jardins alors que le financement régional du programme Wallonet n'a pas été remis en question ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je remercie tout d'abord l'Honorable Membre d'avoir salué cette importante initiative.

La mise en œuvre de la décision du Gouvernement concernant la valorisation des jardins historiques suit son cours normal. Les huit candidatures ont été validées par les administrations et le marché public sera réalisé cette année par la DGRNE.

Pour le volet promotionnel, un animateur sera d'ailleurs prochainement recruté.

Les conditions d'aides de la Région wallonne pour les agents PTP réservés à ce projet sont identiques à celles des autres agents PTP. Le coût de l'employeur varie naturellement selon le barème de la personne engagée.

En ce qui concerne votre commune, certaines zones connaîtront des évolutions prochainement. Il est important que nous procédions à une analyse en partenariat de la situation.

M. le Président. – La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). – Je remercie M. le Ministre pour les éléments positifs de sa réponse. Un travail de qualité est effectué en la matière dans ma commune par les différentes associations actives sur le terrain. Je vous invite à vous rendre sur place et à apprécier ce travail par vous-même.

M. le Président. – La question orale de M. Borsus au Ministre Lutgen sur « le Code forestier » est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « L'ÉPURATION INDIVIDUELLE ET LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'épuration individuelle et le contrôle des installations ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – À la suite d'une journée d'étude organisée le 25 octobre dernier, j'ai été interpellé par différents mandataires communaux au sujet d'une prochaine modification décrétale concernant les contrôles des installations d'épuration individuelle des eaux usées jusqu'à vingt équivalents habitants (EH).

Il aurait été question d'organiser, à l'avenir, les contrôles au départ d'intercommunales, tels que l'AIDE.

Jusqu'à présent, les contrôles sont souvent réalisés par des opérateurs privés ou communaux. Le contrôle par des opérateurs privés s'avère coûteux : il n'est pas rare qu'on demande 150 à 200 euros par contrôle.

Les propos suscitent des craintes de voir disparaître à terme les opérateurs communaux. J'en profite donc pour vous interroger quant à vos projets en la matière.

Je me permets aussi de rappeler, qu'à mon sens, le maintien des opérateurs communaux, à condition qu'ils suivent bien sûr les formations organisées par la Région wallonne, comporte les avantages suivants :

– meilleure disponibilité : aucun maître d'ouvrage ne pourra attendre longtemps avant que le contrôleur ne se présente sur le chantier, notamment en cas de difficultés imprévues;

– information et pédagogie : un opérateur plus proche et plus disponible pourra mieux expliquer voir conseiller le candidat-bâtisseur tant à propos des techniques à mettre en œuvre qu'à propos des méthodes d'infiltration des eaux épurées dans le sol;

– assistance administrative : l'opérateur communal pourra mieux aider le citoyen à remplir les formulaires de déclaration de classe 3, de demande d'aide et d'exonération de la taxe CVA;

– gestion du risque : en cas d'accident environnemental, il faut pouvoir réagir de façon très rapide. Mieux encore, il va falloir gérer le risque de façon anticipative.

Ce sont là quelques éléments que je demande à prendre en considération dans la réforme du décret et qui plaident en faveur d'un maintien du système des contrôleurs communaux. Le contrôle exercé par les intercommunales n'est pas, à mon sens, incompatible avec le maintien des contrôleurs communaux.

Monsieur le Ministre, j'espère que vous prendrez en compte mes arguments lors de vos réflexions.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – J'ai proposé, en première lecture au Gouvernement wallon, un projet d'arrêté prévoyant de confier la mission de contrôle de l'installation des systèmes d'épuration individuelle aux organismes d'assainissement agréés.

Cette disposition permettra, entre autres, une meilleure professionnalisation de ce type de contrôle, l'élaboration d'un véritable cadastre de l'assainissement individuel ou encore une uniformisation des coûts par la mise sur pied d'une tarification identique sur le territoire wallon.

Pour réaliser cette mission, l'organisme agréé pourra s'adjoindre la collaboration de contrôleurs communaux, pour autant qu'ils disposent des compétences nécessaires et agissent sous la responsabilité de l'organisme d'assainissement.

En matière d'épuration individuelle, il n'y a aucune place pour l'amateurisme, tant au niveau de la qualité du service qu'au niveau de l'installation des stations ou du contrôle des rejets.

La proximité est synonyme de qualité et un partenariat avec les autorités communales me paraît représenter une bonne approche.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je ne peux que partager la conception développée par le Ministre. Il existait effectivement certaines lacunes et déficiences dans le secteur, en particulier en matière de contrôle.

Si j'ai bien compris, les intercommunales vont piloter le projet et les communes pourront disposer d'opérateurs communaux placés sous l'autorité des intercommunales. Je ne peux que m'en réjouir.

M. le Président. – La question orale de Mme Willocq au Ministre Lutgen sur « l'utilisation de sacs biodégradables » est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE M. DELANNOIS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE STATIONS TÉLÉMÉTRIQUES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Delannois à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la mise en place d'un réseau de stations télémétriques ».

La parole est à M. Delannois pour poser sa question.

M. Delannois (PS). – La mise en place, ou plus exactement la finalisation, d'un réseau de stations télémétriques est un sujet qui me tient particulièrement à cœur.

Il s'agit d'avoir en Région wallonne, un maillage assez complet de stations de mesures de qualité de l'air.

L'objectif étant de prévenir les éventuelles pollutions ou les différents problèmes qui pourraient survenir au niveau de la qualité de l'air. Monsieur le Ministre, nous savons que l'installation d'une station de mesure de qualité de l'air est bien prévue en Hainaut occidental et nécessite un budget d'environ 200.000 euros.

Au niveau de sa localisation, on sait qu'elle devra être installée selon des éléments objectifs. On doit pouvoir calculer l'ensemble des micro-particules fines selon un modèle suffisamment large, ceci afin que l'ensemble des outils en Wallonie puisse optimaliser les données recueillies. Savons-nous déjà, aujourd'hui, où sera installée cette station ?

Ce genre d'outils est important car il permet à l'administration d'une part d'informer en toute transparence les citoyens sur la qualité de l'air qu'ils respirent et, d'autre part, d'avoir une vision claire de la qualité de l'air en Région wallonne.

Par ailleurs, il existe dans notre Région de nombreux cimentiers. Vous aviez évoqué, afin de surveiller les effets de leurs rejets sur la qualité de l'air, la possibilité d'installer une station de mesure des métaux lourds où des prélèvements seraient prévus. Qu'en est-il ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – J'ai fait, dès mon entrée en fonction, de la qualité de l'air une de mes priorités absolues. Il est vrai que votre région a été une des premières à bénéficier des modifications prévues en la matière.

Pour l'exercice 2007, près de 900.000 euros ont été consacrés à l'achat de matériel pour les stations existantes.

Une somme de 600.000 euros permettra, lors des exercices 2008 et 2009, de compléter l'équipement des huit stations mobiles. Il y aura en outre le placement de nouvelles stations télémétriques, dont celle de Tournai.

Des paramètres techniques et scientifiques doivent toutefois encore être étudiés afin de déterminer le choix de l'emplacement de la station de Tournai. Par ailleurs, celle-ci requiert la réalisation d'une dalle « en dur », et donc un permis de bâtir doit être sollicité.

Les appareils nécessaires pour surveiller les émissions de métaux lourds des cimenteries du Tournaisis font partie du matériel acquis en 2007 et qui sera placé en 2008. Je rappelle que les exploitants sont également tenus de procéder eux-mêmes au contrôle de ces émissions. Mon administration est actuellement en concertation avec le secteur afin de définir les conditions de ce contrôle.

Souvenez-vous, lorsque j'ai évoqué les normes prises en la matière pour le Tounaisis, certains les ont jugées trop strictes. Vous voyez que ce n'était pas le cas.

Enfin, je ne peux que me féliciter d'une collaboration entre tous les niveaux de pouvoir pour atteindre les meilleures performances environnementales possibles.

M. le Président. – La parole est à M. Delannois.

M. Delannois (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Il est vrai qu'il n'est pas facile d'intégrer des normes plus strictes dans un environnement existant.

Par ailleurs, certains riverains ont parfois l'impression que l'action politique traîne quelque peu. Mais poser une question au Ministre et obtenir une réponse facilite déjà la perception de l'action politique par le citoyen.

QUESTION ORALE DE M. BAYENET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA RARÉFACTION DES SERVICES EN ZONES RURALES, LE CAS DE VRESSE-SUR-SEMOIS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bayenet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la raréfaction des services en zones rurales, le cas de Vresse-sur-Semois ».

La parole est à M. Bayenet pour poser sa question.

M. Bayenet (PS). – Encore une commune rurale qui voit sa population privée d'un service essentiel, à savoir l'accès à son argent !

Monsieur le Ministre, je sais pertinemment bien que vous n'avez pas de levier pour faire changer la décision d'une banque de fermer une agence. Néanmoins, c'est avec indignation que je me tourne vers vous.

Vresse-sur-Semois est une petite commune du sud de la Province de Namur. Dès ce mois de décembre, les citoyens de cette commune n'auront plus de banque sur leur territoire et devront parcourir parfois jusqu'à 20 kilomètres, pour prélever de l'argent liquide.

Comme toujours dans pareil cas, ce sont les citoyens les plus précarisés et les plus faibles qui n'auront plus accès à ce service.

Les pensionnés qui n'ont pas accès à Internet, comment feront-ils pour effectuer leurs paiements ? S'ils sont amenés à garder de l'argent chez eux, cela va immanquablement poser des problèmes de sécurité.

Les allocataires sociaux qui n'ont pas de moyen de locomotion personnel, comment feront-ils pour aller chercher 30 euros à 20 km de chez eux ? Pensez également aux conséquences touristiques que ce genre de décision implique. Certains villages passent de 40 personnes en semaine à plus de 600 les week-ends. S'ils ne disposent même pas d'un guichet automatique, comment feront-ils ?

Pour ma part, je vais contacter certains administrateurs de la banque Dexia pour les sensibiliser à ce problème.

Que pensez-vous, M. le Ministre, de la possibilité de généraliser l'expérience du bus multiservices initié à Marche ?

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, je pense qu'en tant que responsable politique, nous devons agir. Nous indigner est une chose, apporter une réponse aux citoyens en est une autre.

Je vous remercie de votre bonne attention et votre souhait de partager avec nous, vos réflexions sur la raréfaction des services dans les zones rurales.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – M. le Député, vous touchez le cœur du problème de la ruralité et des services offerts à la population. La décision prise par Dexia est tout simplement choquante et inadmissible dans le chef d'une banque se présentant comme la banque naturelle des communes.

On ne peut décider exclusivement sur la base d'un bilan comptable sans tenir compte de la nécessaire solidarité entre les citoyens. En tant que représentant des pouvoirs publics, nous avons un véritable pouvoir décisionnel et nous devons donc agir.

Je vous propose de rencontrer ensemble les responsables de Dexia et d'entendre leurs arguments. Nous ne pouvons prendre le risque de tolérer un effet de cascade.

Voyez les décisions prises au niveau européen pour la poste ! Même les États-Unis assurent un service minimal que nous ne serons bientôt plus en mesure de fournir en Europe.

Cette raréfaction des services publics, et en particulier du service bancaire, pose d'importants problèmes de sécurité, environnementaux et économiques.

Certaines mesures ont déjà été prises ou sont sur le point de l'être. Je pense, par exemple, aux « superettes ».

Il y a également les PCDR qui doivent, à mon sens, servir non seulement l'embellissement environnemental mais également le développement économique.

Le Ministre Courard intervient également par son projet de gare multiservices.

Je plaide pour que tous les niveaux de pouvoir établissent une cartographie des services publics offerts sur le territoire wallon. Cela permettrait de rectifier l'offre là où c'est possible.

Nous ne pouvons accepter ce qui s'est produit ! Il nous faut, par ailleurs, trouver les mesures pour aider les entreprises à investir en milieu rural.

M. le Président. – La parole est à M. Bayenet.

M. Bayenet (PS). – J'accepte avec plaisir votre proposition visant à rencontrer ensemble les responsables de la banque Dexia. Je profite de l'occasion pour rappeler la décision de la poste qui, sans même attendre la libéralisation du marché, a décidé que les distributeurs de courrier ne seraient plus des facteurs.

Que pensez-vous, par ailleurs, de l'initiative mise en place à Marche ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Si elle fonctionne, je suis prêt à l'élargir à l'ensemble du territoire wallon.

M. Bayenet (PS). – Je ne peux que m'en réjouir.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA DESTRUCTION DES NIDS D'HIRONDELLES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la destruction des nids d'hirondelles ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – L'hirondelle est un oiseau totalement protégé en Région wallonne, il est donc interdit de lui porter atteinte sous quelque forme que ce soit y compris s'il s'agit de la destruction de son habitat qui, par définition, met l'espèce en péril.

C'est pourtant ce qui est arrivé dans une commune du Hainaut, Erquelinnes, qui a été le théâtre de la destruction de 32 nids d'hirondelles sous la corniche de la façade de l'antenne locale de la CSC et ce, lors de la pose de pointes métalliques destinées à empêcher définitivement aux hirondelles de revenir au printemps prochain. Cela signifie que cette colonie, la dernière de la commune, ne reviendra plus.

Alors que la population d'hirondelles est en baisse partout en Europe, pouvez-vous me situer l'évolution de la population d'hirondelles en Région wallonne ?

La destruction des nids d'hirondelles est-elle autorisée et sous quelles conditions ? Si ces conditions ne sont pas respectées des sanctions sont-elles prévues ?

Quelles mesures sont prévues pour préserver les colonies et en même temps, se protéger des désagréments qu'elles peuvent causer ? Une intervention est-elle prévue par la Région wallonne pour cela ?

Quelles mesures concrètes sont prévues pour informer le plus grand nombre de personnes que l'hirondelle est protégée, de son rôle majeur dans son biotope, qu'il est interdit d'en détruire les nids, que des sanctions sont prévues ?

En réparation du dommage, Natagora préconise la pose de nids artificiels. Sont-ils subsidiés par la Région wallonne ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La baisse des effectifs d'hirondelles connaît, en Wallonie, le même rythme que dans les autres pays européens.

Cette baisse est due en particulier à l'utilisation, par les agriculteurs et les particuliers, de produits pesticides.

Pour ce qui est de la destruction des nids, si elle concerne la salubrité et la sécurité publiques, elles relèvent de l'autorité du pouvoir communal. Les sanctions sont prévues en l'article 63 de la Loi sur la conservation de la nature.

Des techniques simples existent en matière de préservation. Je pense notamment à la pose de planchettes.

De même, dans le cadre du Plan global de protection de la nature, les communes peuvent bénéficier de certains subsides.

Diverses associations assurent en outre, l'information au public.

Pour ce qui est de la pose de nids artificiels, celle-ci présente de nombreuses difficultés, tant techniques que financières.

Enfin, en ce qui concerne le cas précis évoqué dans votre question, une action judiciaire est en cours et je ne souhaite dès lors pas me prononcer.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Il est regrettable et consternant que des organismes de ce type ne se rendent pas compte de l'importance de la préservation de la nature.

QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LE SAUVETAGE DU PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bracaval à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le sauvetage du parc naturel du pays des collines ».

La parole est à M. Bracaval pour poser sa question.

M. Bracaval (MR). – Les finances du Parc naturel du Pays des Collines sont dans le rouge. En mai dernier, il était question d'un déficit de 200.000 euros, ce qui vous avait valu une question orale de mon prédécesseur.

Une enquête sur la santé financière des parcs naturels, et notamment celui du Pays des Collines, allait être menée par vos services, aviez-vous alors répondu.

Ma première série de questions porte donc logiquement sur les conclusions de cette enquête. Quels enseignements livre-t-elle ? Existe-t-il un déficit structurel au sein des parcs naturels ? Des exemples s'illustrent-ils par leur bonne gestion ? Pour le Parc naturel du Pays des Collines, à combien le déficit s'élève-t-il ?

Pour ceux qui connaissent ce dossier, en particulier pour ce parc, le déficit est devenu une constante, un élément récurrent pas très réjouissant pour les communes. Elles ont déjà dû refinancer le parc par le passé.

Ces communes ont d'ailleurs aussi dû se porter garantes du remboursement d'un prêt contracté en vue de redéployer les activités du parc et d'assainir sa structure de financement. Probablement a-t-on vécu sur un trop grand train de vie. Le déficit se creuse encore.

Face à la situation, les communes s'inquiètent. Ce fut encore une fois le cas, pas plus tard que lors du dernier Conseil communal de Flobecq, une des communes du parc naturel, en date du 9 novembre.

Le hasard fait que c'est la commune du Ministre-Président Demotte. Lors de ce même conseil, il s'est permis d'affirmer que le Parc naturel du Pays des Collines recevrait une aide exceptionnelle de la Région wallonne pour faire face à ses obligations. Là, on croit tout de suite moins au hasard.

Plusieurs questions s'imposent alors. Confirmez-vous cette information ? Une aide exceptionnelle sera-t-elle accordée au Parc naturel du Pays des collines ? Quelle motivation vient justifier cette décision ?

Quels critères ont prévalu à l'octroi de ce subside exceptionnel ? Quel en est le montant précis ? Sur la base de quoi a-t-il été fixé ? Dans quel délai cette aide exceptionnelle viendra-t-elle soulager les finances du Parc naturel du Pays des Collines ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je peux d'ores et déjà vous dire que 107.000 euros ont été attribués à chaque parc naturel de Wallonie. Quinze mille euros ont, par ailleurs, été destinés aux actions en faveur de la nature.

Une étude sur ce thème est actuellement en cours de réalisation. Cependant, pour la finaliser, mon

Administration doit prendre connaissance des comptes des deux dernières années. Pour ce faire, la collaboration des parcs est indispensable. Or, il s'avère que certains d'entre eux n'ont pas encore rentré leurs comptes à ce jour.

Face aux différentes plaintes que nous avons reçues, je m'étonne que certains parcs ne nous permettent pas d'avancer. Dés lors, j'ai demandé à l'Administration de mettre une pression maximum pour obtenir toutes les informations désirées.

Pour le reste, vous faites mention d'interventions au niveau communal. Pour ma part, je n'en ai pas eu connaissance et cela n'est pas passé au niveau du Gouvernement. Je suis donc dans l'incapacité de vous répondre.

M. le Président. – La parole est à M. Bracaval.

M. Bracaval (MR). – Je remercie M. le Minisre pour cette réponse, qui n'en est pas vraiment une, et j'attendrai de pouvoir disposer de l'ensemble des chiffres pour juger de la réalité des faits.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LE PROJET D'INSTALLATION D'UN CENTRE D'ENTRAÎNEMENT POUR SPORTIFS DE HAUT NIVEAU SUR LE SITE DU BELVÉDÈRE À PROXIMITÉ DES LACS DE L'EAU D'HEURE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le projet d'installation d'un centre d'entraînement pour sportifs de haut niveau sur le site du Belvédère à proximité des lacs de l'Eau d'Heure ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Le 8 novembre dernier, la presse annonçait le projet de création d'un centre pour jeunes élites et espoirs sportifs dernier cri avec salle de sports, piscine, dortoir et un centre médical spécialisé pour un coût total d'un million d'euros.

Ce centre serait installé sur le site abandonné du Belvédère, à proximité des lacs de l'Eau d'Heure et de Féronval. Le projet serait piloté par un coach de triathlon et financé par un investisseur français.

Pour que ce projet puisse voir le jour, il faut notamment que le terrain soit vendu par la Région wallonne aux promoteurs. Le porteur de projet semblerait même déclarer qu'un compromis de vente serait sur la table. Par contre, le directeur de l'asbl « Les Lacs de l'Eau d'Heure », chargée de la promotion de l'activité touristique sur le site, tempère en affirmant que le projet n'en est nulle part alors que dans le même temps, le porteur de projet déclare, lui, que l'architecte mandaté pour le développement du projet peut travailler sur les relevés du cadastre et finaliser ses plans d'aménagement du site.

Êtes-vous au courant de ce projet ? Avez-vous eu des contacts avec les candidats porteurs et promoteur du projet ? S'il existe, où en est vraiment ce dossier ? Votre Collègue Ministre des sports est-il impliqué dans ce projet ?

La Région wallonne a-t-elle l'intention de vendre le site du Belvédère qui par ailleurs est à l'abandon faute d'une affectation qui en permettrait son exploitation ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – En avril 2005, j'ai fait adopter par le Gouvernement wallon le plan de développement à moyen terme du site des Lacs de l'Eau d'Heure. Celui-ci met l'accent sur quatre éléments fondamentaux :

– la ligne directrice donnée au développement du site : un tourisme vert, axé nature et les activités de loisirs liées directement au site;
– un programme d'investissement public centré sur les équipements de base;
– la nécessité pour les autres investissements de développer des partenariats publics-privés dans lesquels l'essentiel du financement serait à charge des investisseurs privés;
– la fusion des deux asbl préexistantes en une seule dont l'associé majoritaire est la Région et qui est dotée d'un contrat de gestion.

Ces principes sont aujourd'hui traduits dans les faits, notamment la sélection, après appel public, de deux investisseurs relativement aux phases 2 et 3 de développement de la station touristique pour plus de 100 millions d'euros.

J'en viens au site du Belvédère. L'asbl « Les Lacs de l'Eau d'Heure » m'a effectivement informé du fait qu'un candidat investisseur français et candidat exploitant lui avait présenté un projet pour ce site. À ce stade, il ne s'agit que d'un avant-projet dont les caractéristiques doivent être développées.

Toutefois, le site du Belvédère est une propriété de la Région wallonne, et non de l'asbl « les Lacs de l'Eau d'Heure ». J'ai donc demandé au Commissariat général au Tourisme de préparer une note au Gouvernement wallon afin de présenter un avenant à la convention de 1996 liant la Région à l'asbl. Le but est d'élargir son périmètre de propriété afin de permettre la réalisation des phases 2 et 3 et d'y adjoindre le site du Belvédère. Je soumettrai donc ce dossier prochainement au Gouvernement wallon.

Lorsqu'il sera transféré à l'asbl, je veillerai à ce que le site puisse faire l'objet d'un appel public à projets, sur la base d'une procédure similaire à celle d'un marché public. Ce genre d'appel a déjà été pratiqué avec succès par l'asbl pour les phases 2 et 3. Le résultat de cette procédure pourrait aboutir à une revente du bien à un investisseur privé ou à une autre forme de montage juridique. Le choix du partenaire privé sera fait sur la base du projet présenté, en tenant compte principalement des critères suivants :

– l'intégration au concept de développement des Lacs de l'Eau d'Heure;
– la faisabilité financière du projet et de sa gestion;
– la qualité environnementale;
– les retombées financières et économiques pour le site et sa région.

Voilà où nous en sommes. Nous pouvons être heureux que des investisseurs privés s'intéressent à ce site. Toutes nos actions ont porté leurs fruits. Nous devons aussi souligner la compétence du personnel en place.

Enfin, je voudrais rappeler la rapidité et l'objectivité avec laquelle ces procédures ont été menées. Voilà un travail très intéressant sur lequel j'aurai l'occasion de revenir devant vous.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je vous remercie pour ces précisions car la lecture de la presse aurait pu donner une impression de cacophonie. On sait maintenant que l'on était face à un investisseur qui voulait sans doute forcer la porte.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA GESTION DE L'AMIANTE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la gestion de l'amiante ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Lors de la dernière Assemblée générale d'IDELUX, il a été question du traitement de l'amiante.

Je ne reviendrai pas ici sur les débats que nous avons déjà eus à ce sujet. Cette problématique est très importante, dans la mesure où l'amiante a été très utilisée au 20e siècle et qu'aujourd'hui encore, nous devons assumer ce lourd héritage.

Ce sujet nous préoccupe au quotidien et ce, d'autant plus que les communes, poussées par leurs citoyens et les entreprises, demandent à leurs intercommunales de gestion de déchets que des solutions soient trouvées rapidement.

Confronté à la question de savoir comment l'amiante, après avoir été collectée, sera traitée, voire stockée, il s'avère qu'à l'heure actuelle, aucune piste définitive ne se dégage. Peut-on la stocker dans le CET avec d'autres résidus de déchets ? Devra-t-on prévoir des dépôts à part ?

Lors de cette assemblée, le Bourgmestre de Gouvy a fait une proposition qui pourrait, temporairement s'avérer intéressante.

Ce mandataire proposait de stocker les déchets, de façon provisoire et dans l'attente d'une solution définitive, dans les bâtiments de la caserne militaire à Bovigny, abandonnée depuis des années.

Je ne connais pas l'ensemble des tenants et aboutissants de cette affaire. Néanmoins, je pense que cette réflexion mérite d'être prise en considération. Il me semble que poser la question mérite que le Gouvernement wallon se penche sur le sujet en examinant la faisabilité du propos; faisabilité technique et financière concernant la gestion d'un déchet qui nécessite une solution bien réfléchie.

Monsieur le Ministre, la proposition du Bourgmestre de Gouvy est-elle une piste intéressante à suivre ? Que conseillez-vous à IDELUX en cette matière ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Votre question ne précise pas sur quel type d'amiante porte cette proposition. Il faut en effet distinguer l'amiante-lié et l'amiante libre.

Pour ces deux types de déchets, les filières existent donc. Nous devons toutefois être particulièrement attentifs à améliorer l'infrastructure de collecte accessible aux citoyens, pour les petites quantités de déchets d'amiante-ciment considérés comme des déchets ménagers. Pour les quantités plus importantes, ainsi que pour les déchets d'amiante libre, le recours à un professionnel s'impose. Celui-ci est tenu de respecter la législation en vigueur et doit faire appel à un collecteur ou transporteur agréé pour se défaire de l'amiante.

Toute installation de regroupement de déchets dangereux tels que l'amiante est quant à elle soumise à un permis d'environnement.

S'agissant spécifiquement de la situation en province de Luxembourg, les informations en ma possession ne me permettent pas de dire si l'organisation d'un regroupement au titre de stockage intermédiaire, et dès lors une rupture de charge dans les transports, s'avère ou non nécessaire. Il me paraît clair, en tout cas, qu'un tel stockage n'a de sens que dans le cadre d'un schéma logistique complet, dont la filière en aval est bien connue d'IDELUX.

Cette « solution » éventuelle devra rencontrer toutes les normes, tant en matière de santé que d'environnement.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – L'élément central de votre réponse se trouve dans la nécessité du permis de l'environnement pour ce type d'activités. Il est important de pouvoir respecter l'ensemble des normes extérieures.

Cependant, il faut préciser que ce stockage temporaire ne serait qu'une solution, dans l'attente que l'intercommunale ait le temps d'examiner quelle solution définitive elle pourrait mettre sur pied en tenant compte de toutes les règles et normes en la matière.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES SYSTÈMES DE BIONETTOYAGE AUTOMATIQUE DES HOTTES DE CUISINE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les systèmes de bio nettoyage automatique des hottes de cuisine ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Ades, une entreprise mouscronnoise, a créé un système révolutionnaire de nettoyage des hottes de cuisine.

Il s'agit d'un système complètement programmé et programmable qui pulvérise plusieurs souches de bactéries non pathogènes et sans danger pour l'homme.

Celles-ci forment un bio-film qui se propage dans tous les recoins de la hotte. Elles détruisent ainsi toutes les graisses et huiles avant de mourir et se transformer en eau et en gaz, sans laisser aucun résidu.

Il permet aussi de gagner un temps précieux en matière de nettoyage, d'autant que la législation est de plus en plus stricte à ce sujet.

Ce procédé unique en Belgique a déjà été installé dans plusieurs endroits, comme dans les magasins Ikea à Arlon ou encore dans le restaurant « Le Sanglier des Ardennes » à Durbuy. Plus récemment, c'est le domaine de La Blommerie à Mouscron qui s'est équipé de ce système.

Avez-vous déjà entendu parler de ce nouveau procédé ?

Monsieur le Ministre, à l'heure actuelle, chaque geste posé en faveur de l'environnement n'est pas inutile. Ce

procédé, totalement biologique, pourrait à terme remplacer les traditionnels produits d'entretien des hottes, plus polluants.

Envisagez-vous d'informer le secteur HORECA et toutes les personnes qui pourraient être concernées par cette bio-performance quant à l'aspect écologique et pratique de ce système de nettoyage ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Très intéressé par les vertus que semblent présenter ce système de bio-nettoyage automatique des hottes de cuisine, j'ai demandé à mon administration d'étudier le sujet et de me faire rapport.

J'adopterai, le cas échéant, les mesures les plus adéquates afin de mettre sur pied un cadre législatif adapté.

À ce titre, l'insertion de clauses spécifiques dans les marchés publics est une piste extrêmement intéressante pour les infrastructures touristiques mais également pour les collectivités.

En ce qui concerne le secteur privé et plus particulièrement l'HORECA, je veillerai à informer au mieux les professionnels du secteur sur les bienfaits de ce système. En concertation avec ce secteur, nous envisagerons l'opportunité d'insérer cette technologie dans les conditions intégrales ou sectorielles applicables.

Les économies liées à la suppression de la manutention nécessaire à l'entretien des hottes classiques permettent de mettre en évidence les aspects économiques de ce système. Si une nouvelle filière venait à naître en Wallonie, ce serait une nouvelle preuve que le secteur de l'environnement doit être considéré comme une opportunité.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour ses réponses. Lorsque de nouvelles opportunités wallonnes se présentent, nous devrons effectivement tout faire pour les encourager.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « L'INCIDENT SURVENU LA SEMAINE DERNIÈRE DANS LE CANAL ATH-BLATON »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'incident survenu la semaine dernière dans le canal Ath-Blaton ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – La semaine dernière, les eaux du canal Ath-Blaton ont subitement pris un teint orangé à la hauteur de la Floridienne, à la suite du rejet d'une eau très colorée. Un incident de ce genre avait déjà été constaté une semaine plus tôt. Les pompiers et la police d'Ath sont intervenus alors que les responsables de l'usine chimique effectuaient les démarches pour déterminer la cause exacte de cette pollution.

La Floridienne a réagi via un communiqué évoquant que l'hydroxyde ferrique, rejeté par erreur dans l'eau, était un pigment colorant fortement les eaux sans être particulièrement dangereux pour celles-ci. L'usine chimique a ensuite pu établir les causes de l'accident et réparer son erreur. Il n'empêche, cet incident interpelle.

Vos services ont-ils été mis au courant de cet incident ?

Pouvez-vous nous certifier que la pollution engendrée à la suite de cet incident n'aura que peu d'impact sur la qualité des eaux du canal ?

Quelles sont les mesures à prendre pour les riverains en cas de pollution plus importante, si un tel accident devait encore se produire ?

Quelles sont les dispositions que votre administration a prises à l'égard de la Floridienne ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – À votre question de savoir si mes services ont été mis au courant de cet incident, je vous réponds : oui, par l'industriel lui-même. Celui-ci avait, à l'instigation de la DPE, installé une détection de pollution sur les eaux rejetées dans la Dendre canalisée, ces eaux usées s'écoulant loin des bureaux de la firme. La détection est alors suivie d'une alarme qui permet à l'industriel d'être informé et de réagir, notamment en avertissant la DPE, comme l'y oblige son permis de rejet d'eaux usées, et en recherchant immédiatement l'origine des eaux polluées. En effet, une telle pollution peut nécessiter une intervention d'urgence.

Vous me demandez si je peux vous certifier que la pollution engendrée suite à cet incident n'aura que peu d'impact sur la qualité des eaux du canal. Oui, dans la mesure où la charge des eaux polluées rejetées est restée limitée. La concentration n'était pas élevée et le rejet d'eaux polluées n'a pas duré longtemps.

L'effet colorant de l'hydroxyde de fer est trompeur : il donne l'apparence d'une grave pollution pour des concentrations mineures.

Quelles sont les mesures à prendre pour les riverains en cas de pollution plus importante, si un tel accident devait encore se produire ? Les riverains ne sont pas touchés directement par la pollution s'ils n'entrent pas en contact avec l'eau. Ce type de pollution ne porte pas atteinte aux humains, selon les données scientifiques.

Des effets néfastes étaient plutôt à craindre, dans l'immédiat, sur la vie aquatique, mais aucun effet visible sur cette dernière n'a été observé lors des interventions.

Quant à l'occurrence d'un nouvel incident du même type, une source relativement importante de pollution correspondante a été découverte par recherche systématique dans les installations. Elle est actuellement neutralisée.

Quelles sont les dispositions que mon administration a prises à l'égard de l'entreprise ? Un dossier répressif est ouvert auprès du Procureur du Roi, depuis des incidents apparentés en 2005. C'est à ce moment que fut exigée la vérification des égouts, la pose d'une détection de pollution dans les eaux rejetées dans la Dendre canalisée et la recherche des sources possibles dans l'usine.

L'industriel avait vérifié ses égouts et apporté quelques modifications dans ses circuits pour mieux sécuriser ses évacuations d'eaux et reprendre en station d'épuration interne les liquides trop chargés en métaux. Il a également installé l'alarme précitée et des échantillonneurs sur le circuit d'eau concerné, pour faciliter la recherche de la source de polluant en cas de nouvel incident. Il a en outre montré à plusieurs reprises ses efforts de formation et de conscientisation à l'égard de son personnel.

Cependant, ce dernier incident a fait l'objet d'un complément d'information au dossier répressif précité.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour le caractère exhaustif de ses réponses.

M. le Président. – La question orale de Mme Cassart-Mailleux sur « le bilan de la saison touristique de cet été 2007 » est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LE RECYCLAGE DES PNEUS USÉS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le recyclage des pneus usés ».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – En février dernier, vous nous indiquiez que des discussions étaient en cours chez Recytyre afin de mettre sur pied un plan d'opération permettant, avec les moyens disponibles, de satisfaire un maximum de personnes en enlevant le plus grand nombre de pneus.

Monsieur le Ministre, cette opération est-elle, à l'heure actuelle, définie ? Quels sont les éléments essentiels de celle-ci ? Un montant financier particulier est-il dédié au projet de collecte de pneus auprès des agriculteurs ?

Une contribution sera-t-elle demandée aux exploitants agricoles ?

Parallèlement, pouvez-vous nous informer du résultat de la plate-forme électronique d'échange de pneus usés entre les agriculteurs ? Quel est le taux de fréquentation de cette plate-forme ? Ce portail avait, initialement, pour objectif, de mettre un terme au transfert de pneus usés entre le secteur et les agriculteurs. Le résultat est-il atteint ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Ce dossier concerne très concrètement le monde agricole. Une discussion entre les différents acteurs concernés est actuellement en cours, pour savoir comment gérer au mieux ces pneus de cylo dont les agriculteurs voudraient se débarrasser.

Tout d'abord, vous devez savoir qu'une aide de notre part serait considérée comme illégale si les agriculteurs ne prenaient pas en charge une partie du coût. Nous devons veiller à respecter les règles édictées par la Commission européenne. Il faut donc assurer une répartition de la charge entre les différents acteurs concernés.

Voilà notre objectif principal. Toutefois, nous veillerons à diminuer au maximum la partie incombant aux agriculteurs.

En ce qui concerne plus précisément la plate-forme, elle a connu un démarrage positif puisque 156 offreurs se sont présentés. Quatre millions de pneus auraient été offerts à l'échange. Cependant, ce chiffre est à prendre avec prudence. Nous envisageons en outre une relance de la communication pour attirer de nouveaux utilisateurs.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Il est vrai que le dossier évolue et je me réjouis que la contribution des agriculteurs soit la plus minimaliste possible. Les chiffres mentionnés me paraissent élevés et il serait opportun d'assurer une plus grande publicité pour cette plate-forme.

QUESTION ORALE DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES CONSÉQUENCES DE LA LANGUE BLEUE SUR LES PRIMES À LA VACHE ALLAITANTE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les conséquences de langue bleue sur les primes à la vache allaitante ».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – L'importance de l'épidémie de la langue bleue n'est plus à démontrer. Il est désormais connu et reconnu que la majorité des exploitations agricoles belges sont touchées de près ou de loin par cette maladie.

Une des conséquences directes de la fièvre catarrhale réside dans le risque d'avortement des femelles. De plus, en cas de guérison, les animaux ont un notable retard de croissance et ont un risque important de devenir stérile.

Concrètement, une exploitation qui bénéficie de 100 primes à la vache allaitante doit, pour toucher ses primes, avoir au minimum 70 % du cheptel vache qui donne naissance à un veau dans l'année.

Or, Monsieur le Ministre, comme je viens de le préciser, une des conséquences de la langue bleue est le taux important d'avortements au sein du cheptel.

Dès lors, je souhaiterais connaître votre position par rapport à ce problème. Qu'en sera-t-il des exploitations agricoles qui n'atteindront pas leur quota de 70 % en raison de cette maladie ? Actuellement, avez-vous connaissance d'exploitations qui se trouvent dans cette situation ? Des mesures particulières sont-elles prises afin de prévenir cette situation ? Des critères sont-ils établis pour évaluer ces pertes particulières ?

La Région wallonne possède la compétence de la prise en charge des pertes économiques. Il est indéniable que cette maladie entraînera ce type de pertes. Conscient de cette problématique, vous aviez chargé votre administration de réaliser une étude sur le sujet. Où en est-elle ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Avec 5.741 cas recensés au 14 novembre 2007 dont 1.529 en Région wallonne, le secteur de l'élevage belge est fortement touché par la fièvre catarrhale bovine, encore appelée « maladie de la langue bleue » et ses conséquences sur les marchés.

Un des principaux moyens de lutte contre cette maladie est la vaccination. Cependant, la mise sur le marché et l'utilisation d'un vaccin inactivé contre cette maladie ne pourront se faire qu'à partir de mi-2008.

Conscient que certaines exploitations se trouveront dans l'impossibilité de respecter les obligations réglementaires de maintien d'un nombre minimum d'animaux ou d'un volume de production dans le cadre de règlement comme celui des vaches allaitantes, des quotas laitiers ou des MAE et, sans attendre, j'ai déjà chargé mon administration d'analyser cette situation particulière et exceptionnelle et de prendre les mesures nécessaires pour tenir compte et éviter les sanctions, dans les cas suivants :

– les exploitations qui bénéficient des primes « vaches allaitantes » qui ne peuvent justifier un nombre de naissances et donc de veaux enregistrés dans SANITEL à la suite des problèmes de fertilités;

– les exploitations laitières qui ne pourront livrer le minimum requis de quantité de lait par rapport à leur quota laitier à la suite de la réduction de la production laitière;

– les éleveurs de moutons qui risquent d'éprouver une certaine difficulté à remplacer leurs moutons morts.

Pour assurer une cohérence aux programmes de lutte, j'ai demandé que les dérogations ne soient accordées que pour les producteurs qui ont dûment déclaré la maladie auprès des autorités sanitaires.

Les conséquences économiques, pour les exploitations touchées, sont, dès à présent, importantes mais ne sont pas facilement chiffrables, faute de précisions de l'AFSCA.

J'ai dès lors demandé à mon administration de faire un appel à projet thématique auprès des équipes universitaires spécialisées afin d'estimer :

– quantitativement les pertes économiques directes et indirectes liées à la FCO;

– le coût-bénéfice d'une vaccination contre la FCO.

Enfin, suite à une réunion rassemblant l'ensemble des acteurs du secteur en mon Cabinet le 5 novembre dernier, mes collaborateurs se chargent d'analyser et de trouver une solution adaptée à l'ensemble des demandes qui y ont été formulées.

Par ailleurs, à ce sujet, des contacts ont été pris avec le Cabinet du Ministre Marcourt afin de trouver, dans les plus brefs délais je l'espère, une manière adéquate pour soutenir les entreprises wallonnes de négoce et de transport d'animaux. Elles ont été et restent particulièrement touchées par cette épidémie, les frontières des pays du sud de l'UE étant fermées depuis de longues semaines.

Enfin, nous examinons la possibilité d'examiner les pertes d'animaux sur la base d'une aide par « cadavre

déclaré » auprès de l'AFSCA dans les limites des aides « de minimis » dont le plafond est actuellement de 3.000 euros par agriculteur sur une durée de 3 ans, porté à 6.000 euros à partir du 1er janvier 2008.

Un plafond de 24 millions d'euros est fixé pour la Belgique et doit encore faire l'objet d'une répartition entre la Flandre et la Wallonie.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – J'aurai quelques remarques à formuler par rapport à la vaccination. Il est vrai que ce pourrait être une solution mais vous savez comme moi que le nombre de vaccins disponibles est insuffisant et qu'ils seront réservés aux zones prioritaires, c'est-à-dire celles qui ne sont pas encore touchées par la maladie. Je me réjouis de constater qu'à situation exceptionnelle, des mesures exceptionnelles ont été envisagées et que vous n'avez pas choisi la voie de la sanction.

Mon seul regret est que je, alors que je vous interpelle sur le sujet depuis longtemps, au 15 novembre, le dossier n'a toujours pas avancé de manière significative.

M. le Président. – Je voudrais saluer l'arrivée de la délégation de la Commission Environnement de la République tchèque. Nous aurons prochainement, d'ici un quart d'heure, l'occasion de nous rencontrer pour échanger nos expériences sur des sujets qui nous préoccupent, comme le respect de l'environnement ou le développement durable.

Je vous présente, par ailleurs, M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme.

M. Vaclav Mencl, Député de la Chambre des Députés du Parlement de la République tchèque, Vice-Président de la Commission de l'Environnement. – Je suis Vice-Président de la Commission de l'Environnement de la Chambre des Députés du Parlement de la République tchèque.

Notre délégation est composée de : M. Vlastimil Aubrecht, Député, membre de la Commission, Mme Katerina Konecna, Députée, membre de la Commission, M. Ladislav Sincl, Député, membre de la Commission, Ambassade de la République tchèque en Belgique.

Je tiens à remercier le Parlement de la Région wallonne pour l'accueil qui nous est réservé. Nous sommes heureux d'assister à cette séance de travail car le système des interpellations en Commission n'existe pas au Parlement tchèque.

M. le Président. – Si je ne m'abuse, votre délégation est composée de manière pluraliste.

M. Vaclav Mencl, Député de la Chambre des Députés du Parlement de la République tchèque, Vice-Président de la Commission de l'Environnement. – Effectivement, je suis le seul membre de la coalition gouvernementale. Néanmoins, c'est le chef de la délégation qui décide du programme de la visite.

M. le Président. – Je tiens, pour ma part, à vous présenter M. Serge Kubla, Ministre honoraire et Chef de Groupe du Mouvement réformateur, Parti de l'Opposition ainsi que Mme Cassart-Mailleux, également membre du Mouvement réformateur. Je vous présente de même MM. Pol Calet et Jacques Gennen, membres du Parti Socialiste, parti de la coalition gouvernementale. Les autres personnes présentes en cette enceinte sont soit des collaborateurs du Parlement, soit des collaborateurs des Groupes politiques.

Nous poursuivons à présent notre programme de la matinée en cédant la parole à Mme Cassart-Mailleux pour sa question orale.

QUESTION ORALE DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « L'APPLICATION DU PRINCIPE DE COTITULARITÉ »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'application du principe de cotitularité ».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Voilà plus de 6 mois que le décret relatif à la cotitularité a été voté en ces murs.

Aujourd'hui, il me semble opportun de réaliser un bilan quant à sa mise en œuvre.

Concernant l'ensemble des exploitations agricoles recensées sur le territoire de la Région wallonne, pouvez-vous nous informer du nombre de conjoints aidants qui se sont manifestés ? Quel est le nombre de refus simultané des deux conjoints ? Combien de refus d'un seul des deux conjoints ont été enregistrés à l'administration ?

Globalement, au terme de 6 mois d'application, la mesure rencontre-t-elle le résultat souhaité ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pour mettre en œuvre le décret du 15 février 2007, relatif à l'identification des conjoints aidants en agriculture, l'Administration détermine tout d'abord les agriculteurs dont le conjoint bénéficie de ce statut. Il s'agit de mettre en place une cotitularité quasi automatique et non plus sur la base d'une démarche commune spontanée.

Les conjoints aidants sont répertoriés au sein de l'INASTI. Par ailleurs, pour accéder au registre de la BCSS, l'Administration doit obtenir un accès au registre national, accès accordé, le 28 février 2007 par la Commission de la Protection de la Vie privée, ainsi qu'un accès aux informations quant à la composition des ménages des agriculteurs.

La délibération à propos de la demande du second accès devait avoir lieu le 6 novembre 2007. Nous n'en connaissons pas encore les résultats.

À ce jour, 14.100 personnes sont répertoriées avec l'ensemble des données. Environ 3.800 agriculteurs recevront un courrier dans les jours qui viennent.

Dès que la DGA aura pris connaissance des conjoints aidants non encore identifiés, elle informera par courrier les personnes concernées et sollicitera leur accord pour une modification de l'identification.

Différents cas de figure pourront alors se présenter.

L'Administration a programmé l'envoi de ce courrier au cours du 1er trimestre 2008. Je ne suis pas en mesure, aujourd'hui, de vous donner des statistiques plus complètes.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je ne manquerai pas de suivre l'évolution de ce dossier.

QUESTION ORALE DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « L'UTILISATION DES PÉNALITÉS RELATIVES À L'ÉCO-CONDITIONNALITÉ »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'utilisation des pénalités relatives à l'éco-conditionnalité ».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Les exploitations agricoles sont soumises à des contrôles et, en fonction de plusieurs critères, des sanctions ou des réductions de primes sont appliquées.

Comme vous le précisiez lors d'une précédente intervention, les sanctions, l'année dernière, concernaient plusieurs centaines d'exploitations. Mais après la prise en compte de critères plus restrictifs, seuls une douzaine d'agriculteurs ont réellement été soumis à des sanctions car leur exploitation avait fait l'objet de manquements graves. Pour les autres, vous avez opté pour un avertissement leur réclamant une mise en ordre rapide.

Monsieur le Ministre, proportionnellement à l'an passé, les sanctions concernent-elles toujours autant d'exploitations ? Les avertissements émis par l'administration ont-ils eu l'effet escompté ?

Concrètement, le pécule financier issu des pénalités est-il soumis à une gestion spécifique ? À quoi est-il réaffecté ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – J'ai demandé à mon administration de me fournir les chiffres utiles à vous transmettre en réponse. Toutefois, il m'a été répondu que ceux-ci ne sont pas encore disponibles.

Je profite de la présence de la Délégation tchèque en nos murs pour rappeler que nous avons eu de nombreuses discussions au niveau européen sur la conditionnalité des primes à des objectifs environnementaux, de santé et bien-être animal.

Nous avons traduit, en Région wallonne, ces objectifs à atteindre en une grille de critères précis à atteindre.

La pénalité extrême, en cas de non-respect, s'élève à 100 % du montant, et donc au retrait total de la prime unique.

Dès que nous aurons les chiffres demandés par Mme Cassart-Mailleux, je ne manquerai pas de les lui transmettre. Mon souhait est naturellement qu'il y ait le moins de sanctions possibles car cela voudrait dire que les règles sont respectées.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Il est normal que des contrôles et des sanctions soient organisés. Je plaide toutefois pour une certaine tolérance et pour que l'argent généré par ces sanctions soit reversé en faveur des politiques agricoles.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est déjà fait.

M. le Président. – Avant de mettre fin à nos travaux de la matinée, je tiens à saluer, à l'intention des représentants de la délégation tchèque, l'arrivée de M. Willy Borsus, Député wallon et Président de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des transports, de l'Énergie et du Logement.

Je peux d'ores et déjà vous annoncer que l'interpellation de M. Wesphael à M. le Ministre Lutgen sur « le moratoire du projet autoroutier Cerexhe-Heuseux/Beaufays » est retirée.

Ceci clôture les travaux de la matinée. La séance est suspendue.

– La séance est suspendue à 12 heures 32 minutes.

– La séance est reprise à 14 heures 10 minutes.

– M. Ancion, Doyen d'âge, prend place au fauteil présidentiel.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. FOURNY À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR, « LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BOIS-ÉNERGIE ET SES IMPLICATIONS SUR LA FILIÈRE BOIS EN RÉGION WALLONNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Fourny à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le développement du secteur bois-énergie et ses implications sur la filière bois en Région wallonne ».

La parole est à M. Fourny pour développer son interpellation.

M. Fourny (cdH). – Le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins ». Il s'agit là d'une première définition proposée dans un rapport établi à la demande des Nations Unies par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement en 1987. En outre, c'est véritablement depuis la conférence de Rio en 1992 que la communauté internationale reconnaît le développement durable comme un objectif.

En Région wallonne, le décret-programme RESA du 3 février 2005 ainsi que d'autres décrets modificatifs ultérieurs encadrent des avancées significatives dans le contexte actuel de recherche du développement durable.

En mai de cette année, je vous adressais une question écrite à propos du phénomène de déboisement en Région wallonne.

Dans votre réponse, vous précisiez : « Quant à l'utilisation du bois énergie, celui-ci ne peut être utilisé, pour les propriétaires publics que dans le cadre des coupes de bois programmées en fonction d'un tableau d'exploitation au niveau des plans d'aménagement forestier et ne concerner que des sous-produits du bois non valorisés dans des filières plus longues, plus intéressantes en matière de stockage de CO_2 et de création d'emplois ».

Mais aujourd'hui le bois-énergie a la cote ! En effet, le bois fait partie des bioénergies, c'est une énergie renouvelable, sous réserve bien sûr que les prélèvements soient inférieurs à l'accroissement forestier.

En Wallonie, la forêt représente 32 % du territoire. Il n'est dès lors pas étonnant que le bois soit en Région wallonne la première source d'énergie renouvelable utilisée. Le bois de chauffage, additionné des déchets forestiers représente près de 70 % de la production totale wallonne d'énergie renouvelable.

Le bois-énergie peut constituer une voie de diversification aussi bien pour les propriétaires forestiers que pour les agriculteurs ou les exploitants forestiers. Mais comment préserver le juste équilibre face à cette diversification croissante.

Notre forêt ? Espace de loisirs, berceau de la biodiversité, production de bio énergie ou encore précieux tampon de carbone dans la lutte contre le réchauffement climatique, la liste des attentes parfois contradictoires qui pèsent sur les zones forestières ne cessent de s'allonger alors que, dans le même temps, celles-ci doivent également assurer l'approvisionnement en matières premières de plusieurs filières industrielles.

Actuellement, la production de bois en Wallonie ne suffit pas à satisfaire les besoins des filières. Celles-ci seraient déjà dépendantes pour moitié de l'importation afin d'assurer leur approvisionnement.

Quelles sont ces filières de transformation ? Achetés par des négociants et traités par des exploitants forestiers, les arbres sont selon les cas, orientés vers différents opérateurs. Les scieries débitent ainsi les grumes afin de produire du bois d'œuvre principalement destiné au secteur de la construction mais aussi à celui de l'ameublement. Toute une série de co-produits résultant des opérations de sciage vont aussi être valorisées selon leur qualité et les essences. Les papeteries utilisent ainsi, outre des rondins, des déchets de bois sous forme de plaquettes. Les fabricants de panneaux exploitent également des rondins de bois, mais également des plaquettes et de la sciure. Les différentes filières de bois-énergie utilisent quant à elles de la sciure et des plaquettes.

Aujourd'hui, face à l'émergence de nouvelles unités de transformation, certains secteurs se retrouvent en sous-approvisionnement et se font donc concurrence. Certaines papeteries compensent en surpayant leurs mar-

chandises et achètent des arbres complets au détriment des scieries. Les scieries de feuillus tournent ainsi en sous-capacité alors que leur avenir est en outre menacé par la concurrence d'opérateurs chinois qui importent de grandes quantités de chênes et de hêtres ardennais. La pression induite par l'émergence des filières bois-énergie touche les fabricants de panneaux car tous deux utilisent de la sciure. Ces secteurs mettent également en cause le système des certificats verts attribués aux unités de cogénération car certains opérateurs font de la co-génération avec des matières premières tout comme certaines entreprises produisent des pellets à partir de matières premières et non de déchets de bois, sous couvert d'un permis d'environnement ou permis unique. Certaines papeteries se voient obligées de réduire leurs coûts en diminuant leur charge en personnel, ne pouvant augmenter le prix de vente de leur production sur un marché surcapacitaire et ne pouvant contrôler la hausse spectaculaire du prix des matières premières bois.

Monsieur le Ministre, dans ce contexte bois-énergie, la filière bois wallonne me semble requérir une attention particulière. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre afin d'assurer à la fois une gestion efficiente et durable de la forêt, la préservation de nos ressources et une « sécurité » d'approvisionnement des acteurs économiques locaux impliqués dans le travail du bois.

M. le Président. – La parole est à M. Gennen.

M. Gennen (PS). – Il ne vous étonnera pas que je me joigne à l'interpellation de mon Collègue. Il ne m'en voudra pas, j'imagine. J'aimerais exprimer avec lui toute l'inquiétude dont il vient de se faire écho. Tous les acteurs de la filière bois se sentent concernés par cette concurrence qui leur apparaît comme de plus en plus déloyale.

Je comprends qu'une entreprise décide d'utiliser ces sous-produits pour en faire de l'énergie mais il est inacceptable qu'une entreprise spécule au départ des certificats verts et profitent de ce dispositif pour réaliser de gros investissements. Les autres acteurs de la filière bois sont alors face à une concurrence déloyale et ne trouvent plus de quoi s'approvisionner à des prix corrects.

Nous devons veiller à bien maitriser cette évolution des choses. Vous avez demandé une étude sur ce sujet. A-t-elle abouti ? Il semblerait que dans un premier temps, les conclusions de l'étude n'aient pas été validées par le comité d'accompagnement. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Nous nous devons d'éviter tous les effets pervers entraînés par les dispositifs des certificats verts. Nous ne pouvons tolérer que des entreprises non intégrées dans la filière bois réalisent des investissements lourds avec de l'argent public au détriment des entreprises de cette même filière. Il s'agit d'un cumul de difficultés dont il faut tenir compte.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous remercie pour vos interpellations car elles me permettent de vous communiquer toute une série d'informations sur une thématique très importante. Comme vous le savez, j'étais à Prague il y a quinze jours et l'un des thèmes majeurs abordés fut la filière bois-énergie. Cependant, la réalité est très différente selon les pays. Ainsi, la forêt européenne représenterait 25 % de la forêt mondiale avec 20 % rien que pour la Russie.

Je souscris totalement à votre analyse dans le contexte particulier du développement durable et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Ma position en la matière est extrêmement claire. J'ai très vite alerté les uns et les autres contre les difficultés possibles d'approvisionnement. C'est d'ailleurs dans cette optique que j'ai commandé une étude sur les ressources disponibles. Les conclusions de cette étude sont que la seule source importante reste le secteur forestier qui se compose d'un million de m de feuillu et 2,5 millions de m de résineux. Nos outils de transformation permettraient, quant à eux, de traiter 6 millions de m. Face à cela, la pression de la demande ne cesse de s'exercer. La seule solution serait donc d'exploiter des fractions qui ne le sont pas encore actuellement mais cela entrainerait irrémédiablement des conséquences néfastes sur notre écosystème forestier.

La filière bois-énergie n'a de sens qu'à une série de conditions :

– il faut un approvisionnement local pour éviter des transports sur de longues distances. Cette ressource concerne donc essentiellement des communes qui disposent d'ores et déjà d'une ressource forestière propre;

– il ne faut mobiliser que de petites quantités qui n'ont pas d'autres débouchés;

– il faut garder à l'esprit notre plan environnemental de lutte contre le réchauffement climatique. En effet, le bois est un matériau très intéressant car il est le seul capable d'absorber le CO_2 et de produire de l'oxygène. Il est par ailleurs recyclable et sa transformation ne requiert que peu d'énergie. Utilisé dans la construction, il permet en outre des économies d'énergie relativement importantes.

Toujours dans ce même ordre d'idée, j'ai décidé de mettre en place un comité « d'experts climat » qui aura pour mission de répondre à deux questions :

– Comment faire en sorte que notre production forestière puisse participer à la lutte contre le réchauffement climatique ?

– Suelles seront les conséquences du réchauffement climatique sur nos forêts ?

Ces deux questions sont bien évidemment liées et s'il est facile de les poser, la réponse est extrêmement complexe. Ces réponses sont néanmoins primordiales pour nous permettre d'orienter notre politique.

Aussi, il est clair que nous n'allons pas soutenir des plantations qui ne sont pas une source de mieux être pour l'avenir. Il faut cependant accepter que cela est très difficile à appréhender puisqu'il faut faire des projections à presque un siècle en avant.

Il serait une erreur environnementale et économique d'utiliser le bois comme énergie dans d'autres conditions que celles mentionnées précédemment. Le bois reste cependant un matériau très intéressant, que ce soit dans la construction ou dans la transformation. De nombreuses entreprises sont d'ailleurs actives dans ce domaine sur notre territoire. Il faut veiller à ne pas les fragiliser en soutenant des projets sans valeur ajoutée pour notre Région.

J'ai par ailleurs mis en place avec mon excellent Collègue, M. le Ministre Antoine, un groupe de travail chargé de répondre à différentes questions.

Il s'agit tout d'abord de s'interroger sur la manière d'améliorer notre production actuelle. Il faut aussi tenter de s'adapter aux nouvelles revendications européennes. Cependant, les quotas fixés par l'Europe en termes d'énergies renouvelables me paraissent peu réalistes. Je l'ai d'ailleurs signalé à plusieurs reprises.

Ainsi, si je décidais de consacrer les 760.000 hectares de terres agricoles wallonnes au secteur du bio-éthanol, je ne réussirais toujours pas à remplir les objectifs fixés. Le contexte de la Belgique est bien différent des pays qui nous entourent et il faut en tenir compte. Bien évidemment, nous allons augmenter notre productivité et obtenir une meilleure performance énergétique, mais malgré cela, nous resterons dans l'impossibilité de répondre aux objectifs européens.

On peut aussi se réjouir du fait qu'au cours de ces dernières années, notre superficie forestière n'a cessé d'augmenter. Nous avons connu une même évolution positive en termes de productivité. Quel que soit le paramètre considéré pour mesurer l'évolution de la forêt au niveau européen, la Belgique se trouve toujours dans le top en ce qui concerne la gestion forestière. Le seul critère qui nous fait défaut reste la diversité.

Un autre des thèmes abordés sera la conséquence de l'importation de bio-masses liées à des fins énergétiques. Selon moi, ces importations sont peu pertinentes étant donné le transport et le rejet du CO_2 qu'il implique. Nous devons veiller, par ailleurs, à ne pas tomber dans une sorte de dépendance. Nous devons bien réfléchir aux types de matières premières à importer et dans quel volume.

Selon moi, il serait intéressant de favoriser des taillis à courte rotation. Non seulement ils nous permettraient de disposer de plus de ressources sur notre marché wallon, mais seraient aussi un atout en termes de biodiversité.

L'Office économique du Bois a ainsi la mission de tenir un ensemble de statistiques pour toutes ces matières. Il est de notre devoir que l'ensemble des constats établis par les différents groupes de travail mis en place puissent être traduits de manière concrète dans les actions du Gouvernement, que ce soit via les certificats verts, les primes, les subventions à la plantation, les aides économiques ou encore les causes environnementales des marchés publics.

Je plaide pour que nous puissions avoir demain une taxe CO_2 au niveau de toutes les importations. La Commission européenne semble pourtant aujourd'hui peu ouverte à cette demande.

Il faut être prudent quant à la fragilisation des entreprises au travers des coûts des matières premières et de l'approvisionnement. Le coût du CO_2 en matière de transport et de production fait en sorte que certains projets ne peuvent voir le jour.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Il s'agit indéniablement d'un sujet complexe pour lequel il nous faut apporter, à long terme, des réponses à des problèmes immédiats. Je ne peux qu'encourager toute initiative visant à générer une action cohérente du Gouvernement en la matière.

De même, il y a lieu de veiller à ne pas déstructurer la filière bois. Je préconiserais donc que vous sollicitiez, auprès de vos spécialistes, une évaluation de la capacité actuelle de la forêt wallonne, ainsi qu'une mesure de l'impact réel de l'industrialisation.

M. le Président. – La parole est à M.Gennen.

M. Gennen (PS). – Il me semble important de mettre en exergue les effets pervers de certaines politiques. Il y a lieu, en effet, de les appréhender au mieux avant de confirmer tout choix d'action politique. Je citerai une nouvelle fois le procès-verbal de la réunion à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure et selon lequel les collaborateurs des ministres admettaient qu'il aurait fallu agir plus tôt.

Je suis parfaitement conscient que certains leviers décisionnels ne sont pas de votre compétence, mais je vous demande de plaider pour une action transversale au sein du Gouvernement.

– M. Gennen, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel.

INTERPELLATION DE M. ANCION À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE PORCINE EN WALLONIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Ancion à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « le développement de la filière porcine en Wallonie ».

La parole est à M. Ancion pour développer son interpellation.

M. Ancion (MR). – Au cours des dix dernières années, l'agriculture wallonne a perdu environ 1.000 postes de travail par an. Les indicateurs ne donnent pas beaucoup de signes positifs dans ce domaine pour le futur.

Mais il y a cependant moyen de réagir. En effet, la valeur de la production agricole wallonne peut être augmentée, sans compromettre la qualité environnementale des territoires ruraux. Une telle voie pourra vraisemblablement, non pas annuler les pertes d'emplois, mais au moins en diminuer le nombre.

Le développement de la filière porcine fait partie des mesures qui ont été retenues pour augmenter la valeur de la production agricole wallonne, dans le but soit d'ouvrir de nouveaux postes de travail au sein des exploitations agricoles de notre Région, soit de maintenir ceux existant actuellement.

On devrait plutôt parler d'un redéveloppement de la filière porcine. En effet, en Wallonie, le nombre de porcs est plus bas en 2005 qu'il ne l'était en 1980, même si depuis 1995, on connaît une remontée de 21 %. La physionomie des exploitations a beaucoup changé aussi. Dans le secteur porcin, la taille du cheptel moyen a été multipliée par cinq entre 1990 et 2005. Il y a donc moins d'agriculteurs qui font du porc, mais ils en produisent de plus en plus.

Monsieur le Ministre, au vu de ces chiffres et des demandes de permis d'environnement qui atterrissent sur les tables des communes, lesquelles concernent souvent des projets de grande taille, peut-on dire que le secteur porcin s'industrialise de plus en plus en Région wallonne ? Cela signifie-t-il que la rentabilité n'est pas possible autrement et que l'agriculture ne fait que répondre aux exigences du marché et des consommateurs ?

Dans vos précédentes interventions, vous avez souligné que votre politique serait de miser toujours sur la qualité. Comment définissez-vous cette qualité ? La limitez-vous uniquement au Jambon d'Ardenne ou aux conditions prévues pour l'octroi du label « Porc fermier » ? Si tel est le cas, quelle est la proportion de projets actuellement en attente qui répondent à ces critères ? Et quelle politique sera menée pour les autres projets ?

Beaucoup d'opposants aux porcheries de grande taille mettent en avant la problématique du traitement du lisier et le respect du PGDA. N'est-il pas possible de trouver, tout au moins en partie, une solution à ce problème via la biométhanisation des effluents ? Cette piste est-elle suffisamment développée ?

Au-delà des problèmes environnementaux soulevés, on a l'impression que le problème pour les exploitations de grande capacité tient surtout à des questions d'aménagement du territoire.

Depuis 30 ans, ce sont les plans de secteur qui déterminent les zones d'habitat. Cette situation étant connue et assez figée, ne faudrait-il pas prévoir, pour les activités agricoles qui risqueraient de porter préjudice à la qualité de vie des riverains, une sorte de « distance de sécurité » ou de « zone tampon » entre le projet à implanter et la zone habitée ?

Les projets qui respecteraient cette distance pourraient dès lors être plus facilement acceptés par la population.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je partage partiellement l'avis de M. Ancion. En effet, je pense qu'il y a lieu de sérier les problèmes entre petites et grandes exploitations.

Vous n'êtes pas sans savoir que les petites exploitations peuvent s'implanter n'importe où et n'importe comment, entraînant les effets néfastes que nous connaissons tous. Rappelons-nous le malheureux exemple de la Ferme Papine. Je tiens d'ailleurs, à ce sujet, à saluer la position de M. le Ministre sur ce dossier.

Nous devons impérativement poursuivre une politique de développement intégré, au sein de laquelle, toutes les perspectives seraient claires et précisées dès le départ.

Il est inadmissible que des importateurs de porcs flamands viennent chez nous avec les porcins, les fournitures et demandent à nos agriculteurs de jouer les « valets » sans la moindre création de richesse sur notre territoire.

J'aimerais, par ailleurs savoir, M. le Ministre, où on en est en matière d'épandage et de lisier ? Vous savez que le pouvoir judiciaire a considéré que le lisier n'était pas un déchet.

J'aimerais également que nous réfléchissions à la mise sur pied de zones tampons entre les habitations et les exploitations.

Il n'est pas admissible que des petites exploitations, inférieures à 500 porcs, contournent les réglementations en remplissant leurs écuries et en ne respectant pas les règles en vigueur.

M. le Président. – Avant de céder la parole à M. le Ministre, je voudrais préciser que j'ai moi-même développé une argumentation similaire à celle de M. Fourny sur ce sujet.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous devez savoir que 94 % du cheptel porcin est produit en Flandre. Nous sommes donc déficitaires par rapport à notre consommation.

Il faut également préciser que nous avons permis, dans certaines zones, l'implantation d'entreprises performantes en matière d'abattage et de transformation, répondant à des normes de qualité très élevée.

Par ailleurs, il existe un cahier des charges très strict, soutenu par les aides AIDA. Les exploitations de porcs étaient bien plus nombreuses par le passé et cette baisse d'exploitation se rencontre également dans les autres pays européens.

– M. Meureau, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.

Heureusement, même s'il existe de nombreux projets en la matière, une faible quantité de ceux-ci se transforme en exploitations nocives d'un point de vue environnemental.

Trois outils existent pour développer la filière porcine.

Tout d'abord, nous avons les permis d'environnement.

Ensuite, nous avons le PGDA. À cet égard, nous avons dû prouver que nous étions capables de gérer la charge d'azote. Je veux préciser qu'il n'est pas question d'accepter que le lisier soit considéré comme un produit. Pour nous, il est un déchet. Ce sera donc non à l'importation de lisier. Précisons que les agriculteurs sont sanctionnés lorsqu'ils ne respectent pas les règles. Mais je veux éviter l'utilisation par d'autres de notre capacité d'absorption.

Enfin, la troisième mesure chapeaute l'ensemble des normes en la matière puisqu'elle concerne les conditions sectorielles et intégrales.

Il faut aussi relativiser certaines doléances. Je pourrais vous citer des exemples d'agriculteurs développant des qualités différenciées, utilisant des matières premières wallonnes, implantés à plus d'un kilomètre de toute habitation et contre lesquels des pétitions circulent.

Pour ce qui est de l'étude menée par IDELUX, nous n'avons pas encore de résultats. Vu le temps que cela prend, je n'écarte pas la possibilité de la confier à quelqu'un d'autre.

En matière de classification des élevages, il existe déjà, aujourd'hui, des normes relatives aux récepteurs sensibles. Des modèles d'objectivation des nuisances olfactives sont de même disponibles.

M. le Président. – La parole est à M. Ancion.

M. Ancion (MR). – Il faut reconnaître qu'en matière environnementale, l'élevage porcin est un réel problème, y compris pour les gestionnaires communaux.

Il est vrai que des exploitants flamands s'installent chez nous, mais nous faisons de même en matière bovine.

Par ailleurs, si l'on considère que la moyenne de la consommation de porcs par habitant wallon varie entre 45 et 50 kilos par an, il est impossible de répondre à cette demande avec un cheptel 370.000 porcs.

Le taux de liaison au sol est très bon, puisqu'il se situe entre 0,5 et 0,6, pour autant qu'il s'agisse de lisier produit en Wallonie.

Je suis d'accord avec mes Collègues prônant l'instauration de zones tampons entre les habitations et les exploitations. Il faut toutefois savoir que l'épandage est une nuisance temporaire, que le lisier peut parfois provenir d'un élevage situé à plus de 10 kilomètres. Il nous faut donc réglementer au mieux en faisant preuve de bon sens.

Pourrait-on, par ailleurs, obtenir les résultats des recherches entamées par votre prédécesseur en vue d'améliorer la qualité de l'élevage ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – L'étude est toujours en cours.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Ce débat a le mérite d'ouvrir la discussion sur un sujet particulièrement important. Je constate que les points de vue ne sont pas trop éloignés et que nous souhaitons tous améliorer la qualité de la production. Je ne peux que m'inscrire dans l'objectif de développer une filière porcine de qualité.

M. le Président. – Nous suspendons la séance l'espace de quelques instants.

– La séance est suspendue à 15 heures 27 minutes.

– La séance est reprise à 15 heures 33 minutes.

INTERPELLATION
DE Mme CORNET À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME,
SUR
« LA RÉFORME DE LA DIVISION
DE LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT (DPE)
ET LE SUIVI DE L'AUDIT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Cornet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « la réforme de la division de la police de l'environnement (DPE) et le suivi de l'audit ».

La parole est à Mme Cornet pour développer son interpellation.

Mme Cornet (MR). – J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger, à de multiples reprises, concernant la réforme de la DPE que vous avez initiée. Lors de ces différentes interventions, j'avais évoqué les constats plutôt inquiétants de l'audit réalisé par *Eurogroup Team Consult* et qui faisaient notamment mention d'un manque de personnel, d'un problème de formation, de carence dans la communication entre les services, de collaboration plus que lacunaire, et j'en passe.

Dans un premier temps, vous n'avez pas semblé très alerté face à ces constats. Pourtant, quelques mois plus tard, vous annonciez une grande réforme de la DPE. Pour cela, vous alliez vous baser sur l'audit réalisé par *Team Consult*, un organisme réputé indépendant et neutre, qui mettait l'accent sur les différents constats dont je viens de faire mention. En 2005, je tiens à signaler que j'avais moi-même déposé une proposition de résolution visant à améliorer les choses. Pour votre part, vous avez décidé de solutionner ces différents problèmes en lançant l'URP. Face à cela, je ne pouvais que manifester de nouvelles inquiétudes. Quel est l'intérêt de lancer une nouvelle structure sans prévoir d'effectifs supplémentaires ? Face à mes craintes, vous m'aviez alors répondu que cela relevait du Ministre Courard. Après m'être adressée à lui, celui-ci m'a indiqué qu'en politique, il fallait faire des choix et que le vôtre s'était porté sur la création de l'URP.

L'asbl Inter-Environnement Wallonie s'est aussi inquiétée face à cette situation. Elle a évoqué un manque de moyens criant, des carences dans la surveillance d'établissements classés, ainsi qu'un déficit d'image. D'aucun s'inquiétait d'un dépeuplement de la DPE au profit de l'URP, transformant cette première instance comme un conseil d'experts administratifs sans grande utilité. Pour rassurer les uns et les autres, vous aviez indiqué que chaque transfert de la DPE vers l'URP serait compensé. Il semblerait que les choses ne se soient pas réellement passées comme prévu.

Nous avons pourtant allumé les clignotants en temps utile. Aujourd'hui, il serait heureux de pouvoir faire le bilan de cette réforme. Selon mes contacts avec les agents de la DPE, il semblerait pourtant que ce bilan soit tout simplement catastrophique. J'ai ainsi en ma possession une note avalisée par l'ensemble des services, dont les constats sont implacables. Ainsi, il semblerait que le nombre d'ETP nécessaires pour que la DPE puisse remplir sa mission soit estimé à 110, alors qu'elle n'en comprend actuellement que 78. Et encore, ce chiffre ne tient pas compte des différentes absences. Par ailleurs, on constate un manque criant de niveaux A1. Étant donné la complexité croissante des matières environnementales, cela est déplorable. Cette note fait aussi allusion à un manque récurrent de formation. Il n'existerait, à l'heure actuelle, aucun programme ni aucune obligation en la matière. Les agents de la DPE estiment tout simplement que l'autorité politique se désintéresse d'eux.

Ce manque de personnel est d'autant plus inquiétant que les missions de la DPE ne cessent d'augmenter.

Les permis d'environnement sont de plus en plus complexes et les contrôles d'entreprise demandent de plus en plus de temps. Il faut ajouter à cela le nombre croissant d'obligations légales et de demandes émanant de votre Cabinet. La situation devient tout simplement intenable. Le nombre de dossiers par agent n'a cessé d'augmenter et ils sont désormais obligés de se rendre seuls sur le terrain. Les plaintes sont aussi de plus en plus nombreuses et il est impossible d'y répondre, faute de moyens suffisants. Ainsi, la proportion de contrôles d'office, par rapport au nombre de sollicitations, ne cesse de diminuer. La DPE se sent à ce point dépassée qu'elle vous demande désormais de fixer des choix et de déterminer des priorités. L'estimation minimale pour que la DPE puisse remplir ses missions de base est de 110 agents, alors qu'elle n'en possède que 78. Comment pourrait-elle s'en sortir ?

Face à toutes ces difficultés, vous présentez l'URP comme la solution miracle. En principe, ce nouvel outil aurait dû être opérationnel début septembre. Son fonctionnement est, en réalité, essentiellement dû au transfert d'agents de la DPE. Vous avez beau répéter que chaque départ sera compensé, il faut admettre que ce n'est toujours pas le cas. Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir qu'un agent nécessite au moins deux ans pour être véritablement efficient. Vous placez donc la DPE dans une situation plus que délicate. Les agents de la DPE ressentent cet événement comme une agression pure et simple.

Dès lors, je ne peux que vous inviter à évaluer chaque structure mise en place car, dans les faits, tout cela semble plutôt néfaste. Il existe clairement un risque de doublon entre les missions de l'URP et de la DPE. Des tensions auraient d'ailleurs été constatées entre ces deux services.

Ma question essentielle est la suivante : quel était votre véritable objectif ? Pour le moment, il s'agit simplement de la création d'une structure parallèle qui pioche dans les dossiers de la DPE pour en ressortir les plus médiatiques. L'URP est censée être compétente en matière de flagrant délit. Pour ma part, j'ai plutôt l'impression qu'il s'agit d'un outil de communication. On

peut s'interroger quant à la pertinence de ce nouvel outil lorsqu'on sait que les agents de la DPE sont, quant à eux, interdits de communication. Pourquoi ne pas avoir plutôt renforcé la DPE comme le préconisait l'audit ? Cette hypothèse n'était-elle pas assez médiatique à vos yeux ? Cette réforme de la DPE va-t-elle véritablement pouvoir remplir ses objectifs ?

Comment comptez-vous améliorer la communication faite aux plaignants ? Comment allez-vous améliorer la collaboration interne ? Comment développer un véritable esprit de corps ?

Par ailleurs, pourriez-vous m'indiquer l'évolution du nombre de plaintes reçues par rapport au nombre de plaintes instituées de 1995 à 2007 ? Quel a été le pourcentage de contrôles d'office pour cette même période ?

En outre, vous avez annoncé la réalisation d'un audit relatif à la DGRNE. Pourriez-vous nous transmettre les conclusions de celui-ci ? Vous avez, en outre, indiqué la venue prochaine d'un décret relatif aux infractions environnementales. Où en est-on ? Comment comptez-vous réorganiser la DGRNE dans le cadre de l'administration wallonne ? *Quid* de votre plan de gestion spécifique ?

M. le Président. – Je vous propose que les réponses d'ordre statistique vous soient transmises par écrit.

Mme Cornet (MR). – Je tiens à signaler que j'ai déjà adressé ces demandes à M. le Ministre de manière répétée. Je tiens donc à obtenir les réponses.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Il est évident qu'une problématique se pose au niveau de la DPE. Nous avons assisté à un véritable plaidoyer de la part de ma Collègue avec, par instants, des revendications qui sonnaient plus comme des demandes syndicales.

Je regrette cependant que nous n'ayons pas eu plus d'éléments de fond quant aux missions et carences éventuelles constatées au niveau de la DPE.

Je m'étonne qu'on n'ait pas évoqué plus en profondeur des résultats objectifs et des carences éventuellement préjudiciables au niveau environnemental. J'ai bien entendu le problème d'effectifs énoncé, mais je pense bien que l'objectif de la réforme était d'amener plus d'efficacité.

Pour ma part, je voudrais vous entendre sur des résultats concrets et précis émanant du terrain. Il est vrai que l'audit a soulevé un certain nombre de problèmes relatifs, notamment, à un cadre incomplet. Avez-vous pu constater d'autres problèmes au niveau de l'efficacité et quelles réponses comptez-vous apporter ? Où en sont les démarches ?

M. le Président. – La parole est à M. Gennen.

M. Gennen (PS). – Je ne peux laisser passer cette interpellation sans m'y joindre. Si les inquiétudes de Mme Cornet s'avéraient réelles, je ne pourrais que les partager.

La fonction publique, pour laquelle elle a si vivement plaidé, nécessite en effet une redéfinition, que ce soit au niveau de ses objectifs ou de ses cadres. C'est pourquoi je me permets de vous adresser cette demande d'informations.

Vous savez comme moi que nous voterons, ce mercredi, un projet de décret relatif à la responsabilité environnementale des entreprises. Cela ne doit pas nous faire oublier que les autorités publiques possèdent, elles aussi, une telle responsabilité. Il faut donc nous doter de moyens qui nous permettent de contrôler, de prévenir et d'intervenir lorsqu'on constate un danger environnemental.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Dès mon entrée en fonction, j'ai tenu compte de l'audit réalisé par mon prédécesseur qui était resté plus d'un an dans un tiroir sans qu'aucune réponse n'y soit apportée.

J'ai voulu insuffler une nouvelle dynamique au niveau de la DPE en en faisant un outil davantage répressif que passif. Il est possible que la mise en place de cette dynamique nouvelle ait déconcerté certains agents et créé des inquiétudes. Il était cependant de ma responsabilité d'impulser ces changements en me basant sur les conclusions de cet audit.

J'ai admiré la démonstration de Mme Cornet concernant le renforcement de la fonction publique. Je ne peux cependant être d'accord avec elle qu'en nuançant ses propos. En effet, il vaut mieux répartir le nombre de fonctionnaires par rapport aux besoins de notre société. La vision de Mme Cornet me semble archaïque. La solution au problème n'est pas forcément d'engager de nouvelles personnes mais bien de créer une meilleure coordination entre les services. C'est bien ce que l'audit préconisait. Il ne faut pas s'enfermer dans une vision quantitative mais bien avoir des objectifs qualitatifs.

La première recommandation de l'audit visait à une redéfinition des missions et à une meilleure répartition des tâches. Je pense que nous avons répondu à cette attente grâce au projet de décret. À cet égard, je mentionnerais des propos élogieux d'un commissaire européen qui a salué le travail effectué en Région wallonne. Selon lui, nous sommes une région qui a réussi à se doter d'outils législatifs pour la recherche, la poursuite et la sanction des délits environnementaux. La prochaine directive européenne s'inscrit tout à fait dans cette démarche. Enfin, je vous signale que la DPE n'est pas la seule concernée puisque les polices fédérales sont, elles aussi, impliquées.

De plus, je vous rappellerai que le protocole à destination des communes a connu un vif succès. Tout a été fait pour que la coordination entre la DPE et l'autorité communale soit la meilleure possible.

Cet audit mentionnait, par ailleurs, une amélioration de la législation. Outre le décret dont je viens de parler, j'estime que le décret fiscal et le décret déchet améliorent la situation et hiérarchisent les charges de la DPE.

Le décret fiscal permettra en outre une amélioration selon le type de déchet et les régions. Cela permettra un allègement au niveau du nombre de plaintes et du contrôle d'office.

Nous avons œuvré pour un renforcement des sanctions administratives en recourant notamment au principe de la perception immédiate.

Notre autre action vise, quant à elle, à promouvoir l'auto surveillance. Cette notion d'auto contrôle est bel et bien présente dans ce projet de décret. Cette demande de contrôle obligatoire des eaux usées en continu en est la preuve. Ainsi, dès qu'une pollution sera constatée, l'alerte sera donnée. Les enquêtes seront par ailleurs facilitées puisque les responsabilités de l'entreprise seront immédiatement mises en exergue. C'est la stricte application du principe pollueur-payeur.

M. le Président. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Vous ne répondez pas du tout à mes questions. Je vous parle de la situation actuelle et vous me parlez de ce que vous allez faire à l'avenir.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Tout ce dont je viens de vous parler est déjà une réalité coulée dans les textes. Ce sont des éléments que vous avez déjà votés. Mon objectif était de répondre à l'audit que vous avez mentionné point par point. Je réaffirme mon engagement : je terminerai cette législation avec l'ensemble des points rencontrés. Je déplore que vous ne me parliez que de quantités alors que je parle de réalités du terrain. Ces différentes mesures permettront véritablement de réduire la charge administrative. Mon but n'est pas d'avoir plus de plaintes mais d'améliorer la situation.

L'audit mentionnait ainsi la nécessité de renforcer la qualité de la police spécialisée. C'est bien dans ce but que j'ai créé l'URP qui travaillera de manière complémentaire avec l'UAB. Cela permettra une mise à disponibilité d'agents dans l'urgence sur le terrain.

L'URP aura ainsi pour mission la poursuite de la criminalité environnementale dans notre Région. Il s'agira d'une équipe d'agents spécialisés en cette matière qui travaillera en lien direct avec la Police fédérale. C'est un atout que d'autres pays nous envient.

Il m'importe que les plaintes soient suivies de réelles poursuites et ne restent pas lettres mortes au niveau de l'Administration.

Je peux vous assurer que la Région wallonne s'est bel et bien dotée des moyens de sa politique.

Nous avons mené une évaluation adéquate et déterminé les rôles précis des uns et des autres.

Il faut aussi être attentif à l'excès de proximité. Pour éviter tous les désagréments à ce niveau, j'ai d'ailleurs demandé, par exemple, dans un site de la Wallonie picarde, le déplacement d'un agent. Quand vous effectuez des contrôles au même endroit depuis plusieurs années, un risque est manifestement présent.

Le onzième point du plan concerne, entre autres, l'affinage des outils d'analyse et le douzième point vise le renforcement des collaborations internes. À cet égard, vous avez d'ailleurs oublié de mentionner la collaboration entre la DPA et la DPE. La DPA doit, par exemple, savoir les infractions constatées sur le terrain afin d'éviter qu'elles ne se représentent et ainsi de diminuer la charge administrative de la DPE.

Pour ce qui est de l'unité de répression de la pollution, les premiers agents ont été recrutés en avril 2007 et, après avoir suivi une période de trois mois de formation extrêmement pointue, ils ont rejoint une direction en juillet 2007.

Je dois préciser que les agents ne viennent pas tous de la DPE et que, par ailleurs, des règles de recrutement doivent être respectées. Je ne parle même pas de la difficulté à trouver du personnel compétent, motivé et disponible, mais ne vous inquiétez pas, nous compléterons le cadre de l'URP et de la DPE.

En ce qui concerne le Comité de pilotage, je recevrai prochainement les différents acteurs concernés, notamment la police, les magistrats et les acteurs administratifs, afin de dresser un bilan de l'action sur le terrain.

Vous avez évoqué l'interdiction pour les membres de la police de l'environnement de s'exprimer dans la presse sans autorisation. Je confirme cette interdiction ! Vous pouvez comprendre qu'il y a un problème de confidentialité à respecter dans le chef de ces agents.

J'ajoute que, comme les agents de terrain, je pourrais me plaindre des différences de collaboration rencontrées avec la police en fonction des zones concernées.

Pour ce qui est des chiffres relatifs à l'évolution des plaintes, je vous les transmettrai par écrit.

Il est important de comprendre que nous avons la responsabilité d'insuffler une nouvelle dynamique et une nouvelle culture dans une administration aussi pointue que la police de l'environnement, en vue de diminuer la charge administrative et les problèmes rencontrés sur le terrain.

Je ne peux qu'encourager la réforme de la modernisation de la fonction publique entreprise par M. le Ministre

Courard, afin de mieux répartir les potentialités administratives sur le terrain.

M. le Président. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Je remercie M. le Ministre pour son absence de réponse !

Je ne peux naturellement que partager la volonté d'insuffler une nouvelle culture administrative dans des matières aussi pointues.

En 2003, la capacité de la DPE à assumer ses missions était pointée du doigt. Or, aujourd'hui, celle-ci se trouve dans l'incapacité absolue de remplir ses missions.

Je m'en réfère à un article paru dans le journal de la DGRNE et dans lequel un agent de la direction de Namur évoque une véritable hémorragie humaine ! De même, quatre directeurs des services extérieurs de la DPE ont rédigé un courrier pour faire état de la situation hautement critique de leurs services et pour pointer l'insuffisance de moyens humains à laquelle ils sont confrontés.

Je peux vous dire que M. le Ministre Courard, que j'ai interrogé aujourd'hui sur le sujet, m'a répondu qu'il vous appartenait de vous prononcer sur un éventuel accroissement des effectifs de ces services.

M. le Ministre, avez-vous les pieds sur terre ? Maîtrisez-vous la situation ? Vous travaillez dans ce secteur de manière irresponsable ! Votre action a mis la DPE dans l'incapacité totale d'assumer ses missions.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je ne peux que constater que des dispositions ont été prises pour rencontrer les objectifs. Il s'agit donc de non-événement !

M. le Président. – La parole est à M. Gennen.

M. Gennen (PS). – À entendre le constat apocalyptique dressé par Mme Cornet, je croyais que vous n'aviez rien fait ! Or, tel n'est pas le cas, naturellement.

Par ailleurs, les témoignages rapportés par Mme Cornet sont contradictoires avec les rapports d'activité dressés par les divisions en cause.

Je vous demande néanmoins, M. le Ministre, de prendre en considération les doléances des quatre directeurs cités par Mme Cornet afin d'éviter qu'elles soient utilisées à tort et à travers.

RAPPEL AU RÉGLEMENT

M. le Président. – Malgré plusieurs rappels, je ne peux que constater que les intervenants dépassent allègrement le temps de parole qui leur est imparti. Dorénavant, j'appliquerai donc strictement les dispositions réglementaires en matière de gestion du temps de parole.

INTERPELLATIONS
(Suite)

INTERPELLATION DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LE RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (GIEC) QUANT AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « le rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (giec) quant au réchauffement climatique ».

La parole est à M. Borsus pour développer son interpellation.

M. Borsus (MR). – Les experts du GIEC se sont réunis récemment à Valence afin de clôturer leur quatrième rapport d'évaluation.

J'ai eu l'occasion de vous interroger en février dernier sur le premier rapport du GIEC faisant le point des connaissances scientifiques sur le réchauffement. Pour rappel, les experts ont confirmé l'origine anthropique de l'augmentation des GES avec les corollaires suivants :

– l'accroissement de la température du globe de 2 à 4,5 % d'ici la fin du siècle;
– l'augmentation du niveau des mers suite à la dilatation et à la fonte des glaciers et de la calotte glaciaire qui pourrait conduire à une élévation du niveau des mers de sept mètres;
– l'augmentation de l'intensité des cyclones tropicaux et le changement de trajectoire des tempêtes, vents et précipitations;
– l'augmentation des chaleurs extrêmes et vagues de chaleur, etc.

En mai, dans un troisième rapport, le GIEC a proposé des pistes de solutions pour s'adapter aux effets du réchauffement et pour en atténuer les impacts futurs.

Aujourd'hui, la quatrième réunion du GIEC, visait à rédiger un résumé final de cinq pages maximum destiné aux responsables politiques. Ce texte permettra notamment de montrer la voie à suivre aux pays qui participeront, en décembre prochain, au sommet des Nations unies sur les changements climatiques. Il y sera notamment question de fixer des objectifs de réduction de GES plus ambitieux que les 5,2 % à atteindre par les pays industrialisés d'ici 2012.

Je souhaiterais dès lors connaître Monsieur le Ministre, votre analyse de ce rapport, Quelles sont les sugges-

tions faites par les experts du réchauffement climatique ? Quelles solutions proposez-vous pour réaliser les objectifs fixés ?

Dans votre réponse à mon interpellation précédente, vous souligniez la nécessté, pour chaque Ministre, de disposer de tableaux de bord, par Ministre et par compétence, afin de réussir à atteindre les objectifs 2008-2012.

Où en est la mise en œuvre de ces outils ?

Vous précisiez également que la cohérence était nécessaire et que les pouvoirs locaux avaient un grand rôle à jouer dans la réduction des GES. Depuis lors, des mesures ont-elles été prises, en concertation avec vos Collègues, pour, notamment, impliquer les communes dans cette réduction des GES ? Quelles sont les propositions faites aux communes pour les impliquer dans la lutte contre le réchauffement climatique ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je ne suis pas encore en possession du rapport officiel GIEC. Je vous demanderai donc de me laisser le temps nécessaire à sa lecture, avant de vous répondre.

Le Plan « Air-Climat » constitue la feuille de route du Gouvernement dans cette matière. Il s'agit d'un vrai défi de société et je ne peux que remercier l'ensemble de mes collègues pour le dynamisme dont ils font preuve dans la mise en œuvre des 82 mesures du plan.

Un coordinateur du Plan « Air-Climat » a par ailleurs été recruté afin de procéder à des évaluations régulières des actions de terrain. L'ensemble des fiches a été vulgarisé et sera soumis au Gouvernement à la fin du prochain mois de décembre. Il devrait être rendu public au premier trimestre 2008.

Différentes actions concernent le niveau communal, je pense notamment aux actions 44, 45 et 65. Par ailleurs, les cahiers des charges comportent d'importantes clauses environnementales, je pense notamment aux clauses en vigueur en matière d'achat de marchandises.

En ce qui concerne le Code forestier, je pense que nous devrions être à même d'en débattre avant la fin de l'année.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je pense qu'il serait utile de relire le Plan « Air-Climat » à la lumière des dispositions contenues dans le rapport du GIEC et ce, afin d'éventuellement réaliser certains infléchissements. Je prends par ailleurs bonne note de l'échéance fixée pour débattre du Code forestier.

INTERPELLATION DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES INTERDICTIONS DE MISE EN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE PRÉCISÉES PAR L'ARRÊTÉ DU 18 MARS 2004 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « les interdictions de mise en centre d'enfouissement technique précisées par l'arrêté du 18 mars 2004 ».

La parole est à M. Borsus pour développer son interpellation.

M. Borsus (MR). – J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à différentes reprises sur la politique des déchets et je souhaiterais, cette fois, obtenir certaines précisions dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains types de déchets.

Pour rappel, le texte énonce les différentes catégories de déchets pour lesquelles l'interdiction de mise en CET est programmée dans le temps. L'objectif de votre prédécesseur était effectivement de laisser le temps aux intercommunales et autres acteurs de la politique des déchets, de mettre en place les outils nécessaires à la valorisation de ces déchets, voire à leur élimination. Par ailleurs, un système de dérogation a été explicitement prévu pour parer aux imprévus, retards et circonstances exceptionnelles.

Cependant, bien que l'arrêté interdise, au 1er janvier 2008, la mise en décharge des déchets ménagers bruts, les outils qui auraient dû être mis en place pour réduire ces tonnages ne sont pas aujourd'hui opérationnels et sont encore loin de l'être. En effet, vous avez décidé de réajuster la stratégie définie en 2004 et la décision définitive ne fut prise qu'en 2006. Par ailleurs, les arrêtés devant permettre la subsidiation des outils ne sont toujours pas entrés en vigueur et, mise à part la construction de l'incinérateur d'INTRADEL, aucun des projets n'est en cours de construction.

L'arrêté prévoit comme indiqué plus haut la possibilité de déroger à cette règle d'interdiction en prévoyant l'octroi de dérogation dans les « cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure », liée notamment à « l'absence d'installations de traitement ou de gestion, l'arrêt ou un retard imprévu dans la mise en place de l'installation de traitement ou d'une filière de gestion ». Nous sommes bien dans ce cas de figure.

J'aimerais dès lors obtenir Monsieur le Ministre quelques compléments d'information par rapport à deux notions importantes de cet arrêté : les ordures ménagères brutes et la dérogation.

Quelle est la définition des ordures ménagères brutes, telles qu'évoquées dans l'article 2, § 5, de l'arrêté et concernées par l'interdiction de mise en décharge ? Lorsqu'il existe des collectes sélectives de déchets organiques, papiers, cartons, PMC, etc. Sommes-nous encore dans la notion d'ordures ménagères brutes puisqu'à l'évidence, nous parlons d'une fraction résiduelle de celles-ci ? Le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » définit en effet les ordures ménagères brutes comme se composant de différentes fractions « dont certaines peuvent être collectées sélectivement ». Il semble donc que la fraction résiduelle ne puisse pas être qualifiée d'ordures ménagères brutes au regard du Plan wallon des déchets et ne sont donc pas visées par l'interdiction.

Par ailleurs, ce même article prévoit l'interdiction de mise en CET pour les déchets encombrants non broyés. Quelles sont actuellement les installations existantes pour le broyage des déchets ? Sont-elles suffisantes pour répondre aux obligations de l'arrêté ? Des dérogations seront-elles accordées pour laisser le temps aux intercommunales de mettre en place les outils nécessaires ?

Enfin, en ce qui concerne les dérogations, sur quelles bases et quels critères sont-elles octroyées ? En avez-vous déjà accordé ? De nombreuses communes et intercommunales ont en effet introduit de telles demandes face à l'absence des outils de traitement prévus par le plan des déchets et sont en attente d'une réponse. Comptez-vous en accorder afin de permettre à chaque commune, intercommunale, gestionnaire de déchets de gérer ses déchets à un prix raisonnable pour les citoyens dans l'attente de la finalisation des outils prévus pour se conformer aux interdictions de mise en CET dans les meilleurs délais ? A défaut, les conséquences notamment financières pour les communes et donc pour les ménages pourraient être très lourdes et cela reviendrait à prendre en otage les communes et citoyens qui n'ont pas encore de solutions, au regard des retards pris par la mise en œuvre de la politique régionale des déchets. Il est urgent de fournir une réponse aux communes, sous peine de grosses difficultés sur le terrain.

Je souhaiterais également souligner, comme je l'ai déjà fait antérieurement, la nécessité de développer la sensibilisation en matière de déchets. Selon l'OWD, il semblerait que les communes, ayant mis en place une politique active de sensibilisation, enregistrent des quantités d'OMB de 12 à 30 % plus faibles que les autres.

Ces chiffres sont suffisamment significatifs pour étendre ces pratiques à la majorité des communes wallonnes.

Des moyens sont-ils prévus à cette fin ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Sous la précédente législature, mon prédécesseur avait prévu un temps suffisant pour la mise en place de l'alternative lorsque celle-ci n'existait pas encore. Vous savez toutefois qu'entre le moment de la décision et celui de la concrétisation, il y a lieu de solliciter un permis, de donner cours à la construction et que donc, un temps plus ou moins long s'écoule.

Et même si de nouvelles techniques sont disponibles, et que les investissements sont réalisés, encore faut-il qu'il y ait des marges budgétaires.

Certaines communes et associations de communes paraissent avoir découvert récemment la législation en vigueur en la matière et qui plus est, avec des interprétations souvent très personnelles. Pour ce qui est de la définition de la notion d'ordures ménagères brutes, c'est tout simplement ce qui aboutit dans le sac gris.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Si je comprends bien, la définition de l'OMB est la fraction résiduelle, quelle qu'elle soit.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est le sac gris que les citoyens déposent devant leur porte. À côté de cela, il existe le déchet admissible en CET car il n'y a aucun autre traitement pour ce type de déchets. Ce n'est pas toujours le cas du sac gris, dont le contenu peut parfois connaître un autre traitement.

Au niveau des dérogations liées à l'obligation de broyage préalable, elles sont effectivement prévues par le décret. Cependant, des études doivent encore être validées pour connaître les critères qui seront pris en considération. Différents points seront examinés comme, notamment, la capacité de traitement ainsi que les distances à parcourir pour permettre aux déchets de connaître un traitement plus adéquat.

Notre objectif premier reste la diminution des quantités d'OMB. Selon nous, la première variable explicative reste la fiscalité locale. Il faut faire payer le juste prix en fonction du nombre de déchets produits.

Nous continuerons par ailleurs à mener des actions au niveau de la prévention. Je pense notamment à la campagne « Stop Pub ». Nous allons, en outre, continuer à développer le plan de prévention qui visera à donner des moyens supplémentaires à cette politique. Toutefois, nous restons conscients qu'au delà de ces actions de sensibilisation, la fiscalité reste un outil prépondérant. Nous devons continuer à investir sur l'éducation à l'environnement et ce, sur le long terme. Il faut que ces valeurs puissent intégrer le comportement de chacun.

C'est pourquoi nous apportons notre soutien aux associations.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je remercie M. le Ministre pour ses réponses. Je m'attendais cependant à des réponses plus précises concernant ces deux notions. Vous vous contentez de définir l'OMB comme le sac gris. Il me semble que c'est un peu restrictif. S'il s'agit simplement de la fraction résiduelle de ce qui peut être traité autrement, on peut s'interroger quant à ce que représentent les autres types de déchets.

Par ailleurs, l'interdiction de mise en décharge de cette fraction résiduelle me paraîtrait exagérée. Des dérogations doivent être analysées en fonction de la disponibilité d'autres outils de traitement. Enfin, vous annoncez que le plan de prévention est en train d'être finalisé, j'espère qu'il pourra sortir ses effets le plus rapidement possible.

Il me semble indispensable que nous nous attelions à réaliser le bilan environnemental d'un kilo de déchets enfui en CET par rapport au même kilo incinéré. Cela devra se faire de manière impartiale, pour nous permettre d'envisager cette dérogation le plus pertinemment possible.

– La séance est suspendue à 17 heures 10 minutes.

– La séance est reprise à 17 heures 17 minutes.

INTERPELLATION DE Mme CORNET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNES WALLONNES DE LA STRATÉGIE WALLONNE DE GESTION DES DÉCHETS, INITIÉE PAR M. LE MINISTRE ET, TOUT PARTICULIÈREMENT, SUR LE MANQUE DE MESURES PERMETTANT L'APPLICATION DE LA NOTION « COÛT VÉRITÉ » »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Cornet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « les conséquences pour les communes wallonnes de la stratégie wallonne de gestion des déchets, initiée par M. le Ministre et, tout particulièrement, sur le manque de mesures permettant l'application de la notion « coût vérité » ».

La parole est à Mme Cornet pour développer son interpellation.

Mme Cornet (MR). – Le 21 mars dernier, le Parlement wallon adoptait ce que vous appelez « la stratégie wallonne de gestion des déchets pour les vingt années à venir », à savoir le projet de décret relatif aux déchets et le projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne.

Je souhaiterais évoquer en premier, et tout spécialement, la notion de coût vérité. Je rappelle un de vos objectifs en la matière : « Appliquer le juste prix : chaque citoyen paiera en fonction de sa production de déchets et ceux qui feront des efforts seront récompensés ».

Voilà pour la théorie. Dans les faits, tout est beaucoup plus compliqué, notamment pour les communes chargées de l'appliquer. Le décret précise que « la commune a l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion dont elle a la charge aux bénéficiaires ». Notons déjà la différence entre les propos et les faits : d'un côté, on parle de responsabilisation des citoyens, de l'autre, c'est la commune qui est l'acteur central.

Aujourd'hui, sur le terrain, plusieurs problèmes d'application de votre réforme apparaissent.

Nous souhaiterions donc vous poser les questions suivantes.

Si votre objectif est bien la responsabilisation individuelle, que fait la Région pour aider et inciter les communes et les intercommunales à mettre en place des formules permettant de mesurer les quantités de déchets réellement produites par les ménages ?

Comment une commune affiliée auprès d'une intercommunale de gestion des déchets peut-elle appliquer ce principe si cette intercommunale n'a pas mis en place un tel système ? Avez-vous rencontré les intercommunales à ce propos ?

Le Gouvernement s'est-il positionné sur les bonnes pratiques en la matière, fait-il en sorte de fournir aux communes une méthode ? Quelles mesures sont prises afin de soutenir les bons comportements et subsidier les initiatives qui vont dans le sens espéré ? L'ensemble de ces éléments devant permettre aux communes d'appliquer les principes édictés.

La plupart des communes wallonnes doivent aujourd'hui lever une taxe visant l'ensemble des ménages, qui ne tient pas nécessairement compte de la production effective de déchets de chacun d'entre eux. Cela vous interpelle-t-il ?

Monsieur le Ministre, vous le savez, la problématique relative au vote des additionnels à l'impôt sur les revenus a fait couler beaucoup d'encre. À l'heure de la rédaction de cette interpellation, les communes ne disposent toujours pas de l'arrêté leur permettant de voter le règlement taxe que votre réforme leur impose et ce, alors que le Code de la démocratie locale prévoit que le conseil communal se réunisse le premier lundi du mois d'octobre pour délibérer sur le budget des dépenses et des recettes de la commune pour l'exercice suivant. Par ailleurs, la situation actuelle fait courir, pour les communes, d'importants risques d'insécurité juridique. Le Gouvernement n'a-t-il pas à revoir sa méthode de travail à ce niveau ?

Rappelons également que l'arrêté doit définir ce que comprend précisément le coût-vérité. Pouvez-vous nous indiquer quand celui-ci sera disponible ? Quels sont les blocages qui font que l'arrêté n'est, à ce jour, toujours pas publié ? Quel calendrier les communes doivent-elles respecter ?

Enfin, l'Union des Villes et Communes de Wallonie s'est récemment positionnée sur cette problématique.

Pour elle, « l'impossibilité pour les pouvoirs locaux d'adapter leurs règlements communaux et fiscaux d'ici au 1er janvier 2008 est évidente ». Comment vous positionnez-vous par rapport aux différents points qu'elle soulève ?

M. le Président. – Je tiens à vous rappeler que la proposition de résolution de M. Borsus sera examinée lors de notre prochaine réunion dans quinze jours.

La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Au regard de la compétence communale en matière de gestion des déchets, il est bien de la responsabilité des communes d'appliquer le principe du coût-vérité. Mon propos n'est donc en rien contradictoire. C'est la stricte application du principe du pollueur-payeur.

Il est anormal que certaines communes produisent 450 kg de déchets par an et par habitant, alors que d'autres ne sont qu'à 70 kg. Pour endiguer ce phénomène, la sensibilisation n'est pas suffisante, il faut que nous responsabilisions les citoyens. Il faut récompenser ceux qui font de véritables efforts. C'est pourquoi nous avons pris une série de mesures comme le coût-vérité. Cependant, sachez que ce principe existe depuis le 1er janvier 1999. Ce n'est pas une notion nouvelle. Les communes doivent établir annuellement le coût-vérité de la gestion de leurs déchets. Le suivi des quantités de déchets produites par les ménages n'est pas non plus une nouveauté.

L'Office wallon des déchets a ainsi mis sur pied un questionnaire électronique, qui représente un véritable outil de dialogue entre les communes et l'Office, et qui nous a permis de faire des comparaisons entre la production de déchets et l'application du principe coût-vérité. On constate ainsi que la commune de Mont-Saint-Guibert est celle qui produit le plus de déchets, tout en étant la commune où les citoyens ne participent en rien au financement de la gestion de leurs déchets.

En outre, il ne faut pas non plus négliger l'aspect incivique de ce type de pratique. Une harmonisation est plus que nécessaire mais il faut nous laisser le temps de mettre tout cela en place.

Les communes ont pu être informées des différentes mesures décrétées au niveau de l'Office wallon des déchets à l'occasion de diverses réunions.

À l'heure actuelle, le projet de décret qui a fait l'objet d'une large concertation permet une réaffirmation de ces différents principes. La plupart de ces mesures sont en effet déjà connues et si tout le monde les appliquait, la situation serait bien meilleure en Région wallonne.

Nous avons aussi besoin d'améliorer la transparence dans la gestion des déchets. Cela permettra au citoyen de pouvoir comparer et s'assurer qu'il paie bien en fonction de sa propre production.

Le décret du 22 mars 2007 prévoit un calendrier serré, je le reconnais. L'objectif est d'assurer l'efficacité des nouvelles dispositions. Dans l'ensemble de la programmation, l'objectif des 100 % sera bien évidemment atteint de manière progressive.

M. le Président. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – On ne s'est visiblement pas compris. Vous évoquez des réunions entre votre administration et les communes. Tout cela est très bien mais mon problème réside dans le fait que votre administration est justement dans l'incapacité de répondre aux questions qui lui sont posées, car la plupart des normes n'ont pas encore été définies. Les demandes d'explication supplémentaires sont généralement insatisfaites.

Par ailleurs, vous indiquez que ces mesures permettront de mieux responsabiliser le citoyen. Je ne suis pas du tout persuadée du bien fondé de cette affirmation. En effet, la plupart des communes seront dans l'impossibilité de déterminer la production réelle de chaque citoyen. Par ailleurs, ma commune, qui n'a pas de taxe, se trouve pourtant parmi les meilleurs élèves. Les corrélations que vous avancez ne me semblent donc pas aussi claires que ce que vous nous affirmez.

QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA MISE EN PLACE D'UN FONDS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DE L'EAU »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la mise en place d'un fonds de solidarité internationale de l'eau ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – En mars 2006, vous participiez, avec une délégation de représentants du secteur de l'eau, au Forum Mondial de l'Eau qui se déroulait à Mexico.

À la suite de ce forum, vous aviez avancé l'idée de créer un Fonds de solidarité International pour l'eau.

Je vous posais, en juin dernier, une question écrite sur les modalités de ce fonds. Vous m'aviez répondu que le projet de décret appelé à créer ce fonds avait fait l'objet de remarques du Conseil d'État, notamment quant à l'articulation avec le mécanisme du fonds social de l'eau qui est en application en Région wallonne. Des réponses devaient y être apportées et le projet de décret devait revenir rapidement pour une troisième lecture. Plusieurs mois se sont écoulés.

Monsieur le Ministre, je me permets de vous poser les questions suivantes. Des solutions ont-elles été trouvées quant à l'articulation entre ce fonds de solidarité et le Fonds social de l'eau ? Un accord est-il intervenu quant au montant qui serait versé à ce fonds : sera-t-il forfaitaire par raccordement ou calculé au m^3 ? Quel serait l'impact de ce nouveau Fonds sur la facture d'eau du citoyen wallon ?

Comment seront sélectionnés les projets éligibles à une aide octroyée par ce fonds international ? D'autres pays ont-ils adopté un tel système ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Dans un premier temps, j'ai établi ce Fonds sur l'exemple du Fonds social. Mais au vu des observations du Conseil d'État, il ne sera pas développé dans cette logique. Il sera alimenté par des contributions volontaires des opérateurs et de la Région. L'impact sur la facture serait de l'ordre d'un euro par an pour 100 mètres cubes.

Les projets seront sélectionnés avec impartialité en parfaite synergie entre les opérateurs contributeurs volontaires et la Direction des Relations internationales de la Région wallonne.

En ce qui concerne les expériences dans les pays voisins, la France, notamment, a adopté un système similaire mais sur une partie seulement de son territoire.

Une réunion visant à finaliser ces principes est prévue avec Aquawal à la fin de ce mois.

M. le Ministre. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je prends bonne note que le projet a muri et qu'il sera mis en œuvre sur la base d'une contribution volontaire des opérateurs et de la Région. Je prends également bonne note de la tenue d'une réunion à la fin de ce mois et je me réjouis d'avance des informations que vous voudrez bien nous transmettre.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES FINES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la pollution de l'air par les particules fines ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Une étude publiée récemment par l'Agence européenne de l'Environnement sur l'exposition de la population à la pollution de l'air par les particules fines, classe la Belgique parmi les Régions d'Europe les plus affectées.

Selon l'étude, 43 % des Européens vivant en ville sont exposés à des quantités de particules fines, supérieures aux normes légales en vigueur. Cela concernerait particulièrement les Belges mais aussi les Polonais, les Hollandais, les Hongrois et les habitants de la vallée du Pô.

En Région wallonne, ces particules sont mesurées depuis 2000 et, selon l'état de l'environnement wallon, elles seraient en légère diminution. Toutefois, cette tendance serait à relativiser puisque les résultats dépendent de différents paramètres tels que :

– la période de l'année pendant laquelle sont effectuées les mesures;

– le site (urbain ou rural);

– la quantité de chauffage résidentiel au bois ou au charbon.

Chez nous, ce dernier paramètre n'est pas encore intégré dans les estimations alors que le recours au chauffage au bois semble s'amplifier.

En ce qui concerne les PM10, la directive européenne 1999/30/CE fixe les valeurs limites à ne pas dépasser pour protéger la santé humaine. La valeur limite journalière de 50 µg/m peut être dépassée, au maximum, 35 jours par an. Or, en Région wallonne, cette concentration est fréquemment dépassée dans tous les points de mesure depuis le début de l'installation du réseau de surveillance. Il semblerait que dans les stations de mesures situées dans des zones industrielles, le nombre de dépassements autorisés est deux à trois fois plus élevé que la limite autorisée.

Or, les recherches menées confirment les effets importants des particules fines sur la santé humaine. Certaines d'entre elles peuvent par ailleurs être plus nuisibles que d'autres. C'est notamment le cas des particules issues de la combustion du charbon, du diesel et du bois.

Puis-je, dès lors, connaître, Monsieur le Ministre, votre analyse de ces différents constats ? Quelles sont les mesures obtenues cette année dans les sites urbains et ruraux, résidentiels et industriels ? La tendance est-elle à la baisse ?

Quelles actions sont-elles envisagées pour réduire cette pollution due aux particules PM10 ? Des concertations sont-elles en cours avec vos Collègues compétents pour les transports, l'industrie, l'énergie et la santé ? Des liens ont-ils déjà été établis entre les niveaux de pollution et le développement de certaines affections respiratoires ou autres ?

Une information régulière des citoyens est-elle prévue ?

M. le Président. – La parole est à M. Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – J'imagine que les actions menées par mes soins, en la matière, ne vous auront pas échappé. Les problèmes ne datent en effet pas d'hier et les dépassements constituent un problème de longue date.

Parmi les actions entreprises, je pense notamment aux décisions prises à Charleroi, avec de nombreux investissements opérés, des comités de riverains mis sur pied, des comités d'environnement-santé, des actions menées avec les Ministres de la Santé, ce qui nous a permis d'obtenir des résultats inespérés. Je tiens d'ailleurs à remercier, en particulier, les entreprises Carcid et industeel pour leur collaboration.

Pour ce qui est des sites d'Engis, de Jemeppes, et Farciennes, un budget d'environ 600.000 euros a été dégagé pour résoudre les problèmes constatés.

En matière de transport, diverses actions concrètes et ciblées ont également été menées. L'objectif est d'atteindre la norme de 20 mgr par mètre cube en PM 2,5 à l'horizon 2015.

Des actions ont également été menées en concertation avec le Ministre Marcourt afin d'agir sur le transport routier et favoriser le bateau.

Le réseau d'analyse de la qualité de l'air sera de même amélioré puisque nous envisageons d'investir, dans ce secteur, 2.500.000 euros à l'horizon 2009. Un budget d'un million d'euros sera également investi pour les stations mobiles.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Le constat n'est donc pas contesté Nous sommes bien confrontés à un problème d'une ampleur certaine. Mais, outre les régions que vous avez mentionnées dans votre réponse, on constate aussi des relevés inquiétants en région rurale. Il nous faut donc tenir compte de ce constat et renforcer le dispositif des mesures de contrôle.

Je peux, par exemple, vous dire qu'à Couvin, on constate un passage de plus de mille poids lourds par jour.

Il y a donc lieu d'investir dans des stations mobiles pour contrôler ces phénomènes.

QUESTION ORALE DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « L'ÉLABORATION DE L'ARRÊTÉ D'APPLICATION DU DÉCRET NATURA 2000 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'élaboration de l'arrêté d'application du décret natura 2000 ».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Alors que le délai de l'objectif européen pour 2010 se rapproche de plus en plus, les législations sur la protection des sites et des espèces doivent gagner en efficacité.

Dans ce cadre, le décret Natura 2000 a été adopté et les listes de sites ont été définies sous la précédente législature. Jusqu'à présent, aucun arrêté d'application du décret, aucun arrêté fixant les modalités de mise en œuvre et les contraintes qui vont peser sur les sites, n'ont été adoptés. Et ce, après plus de trois années de Gouvernement.

L'été dernier, les associations rurales coalisées pour l'occasion, interpellaient le Gouvernement wallon dans son ensemble pour débloquer les moyens afin d'avancer dans ce dossier et d'assurer les arbitrages nécessaires.

Or, rien n'est décidé à ce jour.

Sur le terrain, l'absence de décision mène à des problèmes concrets comme dans le camp militaire d'Elsenborn en liaison avec la thématique de demande de permis de la société MECAR. Le site du camp militaire concerné est décliné comme site Natura 2000 mais n'a encore fait l'objet d'aucune précision quant aux contraintes et modalités qui découlent de ce nouveau statut.

Le terrain concerné se trouve dans le voisinage immédiat du parc naturel des Hautes Fagnes avec sa végétation unique en Europe. Les essais de munitions effectués par l'entreprise MECAR au camp d'Elsenborn sont susceptibles de polluer le sol et l'eau. Des préjudices irrévocables pour la flore et la faune peuvent en découler.

Vu la procédure d'autorisation actuellement en cours pour MECAR, n'est-il pas urgent de prendre d'adopter rapidement les arrêtés « Natura 2000 » relatifs à la zone d'Elsenborn ?

La situation actuelle crée une insécurité juridique majeure tant pour le demandeur de permis que pour ses éventuels détracteurs. Les contraintes susceptibles de peser sur le site découlent directement des obligations de la directive. Or, il est concrètement impossible de savoir à quelles contraintes précises le site sera soumis. Des recours sont toujours possible auprès de la Commission européenne.

Monsieur le Ministre, au vu du type d'écosystème que représente le camp d'Elsenborn et des avis scientifiques à votre disposition, quelles sont les contraintes de protection qui doivent peser sur ce site ? Quand seront-elles mises en œuvre effectivement au travers d'un arrêté de désignation ?

De manière générale, la population a un avis négatif sur Natura 2000. Or, nous avons ici la possibilité de changer cette perception des choses et de faire en sorte que le dispositif soit également un dispositif de protection et pas uniquement un ensemble de contraintes.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – À la suite de la large concertation qui s'est tenue au sein d'un forum composé de représentants des agriculteurs, des forestiers, des communes et des environnementalistes, il s'est avéré nécessaire de modifier les procédures liées aux mesures applicables dans les arrêtés de désignation.

La volonté est de passer d'un régime où seulement des interdictions étaient prévues dans les sites Natura 2000 à un régime graduel en fonction de l'impact des travaux sur les habitats et les espèces.

C'est ce qui a été proposé lors de la séance du Gouvernement du 19 juillet dernier.

Par ailleurs, nous travaillons en parallèle sur les arrêtés de désignation. Près de 60.000 hectares sont cartographiés et prêts à être transcris dans ces arrêtés.

En ce qui concerne la société MECAR, mon Collègue en charge des permis uniques a refusé en date du 14 septembre 2006 un permis unique requis pour des essais de tir sur le camp militaire d'Elsenborn.

Cette entreprise a introduit une nouvelle demande de permis en date du 31 mai 2007. Cette demande a été déclarée recevable et complète le 24 septembre. S'en sont suivies une enquête publique aujourd'hui clôturée et une consultation de différentes instances administratives, parmi lesquelles la DNF.

Sur la base des avis recueillis, le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire technique rendront conjointement à la fin de cette année une décision sur la demande de permis de MECAR. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours auprès de mon Collègue en charge des permis uniques.

Il ne me revient pas de me prononcer sur un dossier en cours d'instruction; pour le surplus, mais ce n'est pas un secret, le projet fait l'objet de nombreuses oppositions.

Au niveau technique, dix types d'habitats naturels d'intérêt communautaire sont présents sur le site du camp d'Elsenborn. Cela justifie sa désignation.

Concernant ces types d'habitats, des mesures doivent être mises en œuvre afin d'assurer leur maintien ou leur rétablissement dans un état de conservation favorable.

Les deux habitats les plus représentés sont :

– « La nardaie à fenouil » : le camp d'Elsenborn est le site majeur au niveau de la Région wallonne pour ces habitats;

– « La lande à callune ». Elle est particulièrement riche à Elsenborn en espèces très rares, dont l'arnica.

Même en absence d'arrêté de désignation, la DNF est à même de remettre des avis circonstanciés concernant l'impact des activités de la firme MECAR sur le site Natura 2000. Le principal risque est la dégradation à la suite des éclats de cibles pulvérisés dans les habitats.

J'ai par ailleurs donné instruction à la Police de l'environnement de faire immédiatement cesser les tirs si ceux-ci devaient recommencer.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je vous fais confiance pour ce qui est de votre décision relative à la délivrance du permis. Il faudra néanmoins tenir compte des retards inhérents aux recours qui seront introduits.

Je plaide aussi pour que nous mettions des balises strictes. Je peux vous dire que je suis soutenue, sur cette thématique, par les deux autres Députés de ma région.

Je vous demande donc instamment de commencer par ce site, qui est un des plus remarquables de Belgique.

M. le Président. – La question orale de M. Calet au Ministre Lutgen sur « le projet « Climact » visant à compenser nos émissions excédentaires de CO_2 en soutenant des projets à l'étranger » est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE M. WALRY À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES INFORMATIONS DÉLIVRÉES PAR L'ÉTUDE RÉALISÉE PAR LES CHERCHEURS DE L'UNITÉ D'ENTOMOLOGIE DES SCIENCES AGRONOMIQUES DE GEMBLOUX SUR LES VIRUS DES ABEILLES DOMESTIQUES EN BELGIQUE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Walry à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les informations délivrées par l'étude réalisée par les chercheurs de l'unité d'entomologie des Sciences agronomiques de Gembloux sur les virus des abeilles domestiques en Belgique ».

La parole est à M. Walry pour poser sa question.

M. Walry (PS). – Le sujet de ma question pourra paraître bucolique à certains mais il n'en est pas moins essentiel en matière environnementale puisque je vais parler des dangers encourus par les abeilles dans notre pays.

De récents communiqués de presse font part du fait que plusieurs virus mortels pour l'abeille domestique ont été identifiés dans les ruchers belges.

Cette situation n'est malheureusement pas nouvelle. Notre groupe et cette Commission ont déjà été sensibilisés à cette problématique à différentes reprises, que ce soit par la voix de mon Collègue Edmund Stoffels, ou par l'adoption d'une proposition de résolution visant à prévenir le problème de mortalité des abeilles.

Il n'est pas inutile de rappeler que tout insecte a son utilité et à cet égard, le rôle important au point de vue environnemental des abeilles n'est plus à démontrer, puisque ce sont elles qui assurent en grande partie le transport du pollen. L'abeille est importante pour l'agriculture et plus encore pour l'horticulture. Elle constitue en outre un excellent indicateur biologique et environnemental de premier choix.

D'après les informations délivrées dans la presse, une première étude sur les virus des abeilles domestiques réalisée en Belgique au cours de la dernière saison apicole par les chercheurs de l'Unité d'Entomologie des Sciences agronomiques de Gembloux démontrent l'existence de six virus, dont quatre sont reconnus mortels pour l'abeille domestique.

De plus, ces chercheurs, qui ont inspecté plus de 500 colonies d'abeilles domestiques, sont arrivés au constat que des virus ont été détectés dans tous les ruchers visités.

Selon eux, les observations et résultats obtenus confirment les résultats des années précédentes concernant l'omniprésence dans les colonies d'abeilles domestiques belges du virus « *Varroa Destructor* », capable à lui seul de véhiculer et de transformer au moins quatre des six virus observés.

Enfin, les chercheurs ont également mis en évidence que trois des six virus ont pu être identifiés dans plus de 50 % des colonies d'abeilles inspectées.

Toujours selon ces mêmes informations, en Belgique, des études sur le sujet se poursuivent en collaboration avec les chercheurs américains afin d'évaluer la présence du virus IAPV dans nos colonies et son impact éventuel sur la mortalité des abeilles.

Certes, nous sommes ici en présence d'une problématique complexe puisqu'il existe une multiplicité de facteurs pouvant entraîner une hausse de la mortalité des abeilles : virus, utilisations de certains insecticides utilisés en combinaison, …

De plus, cette problématique trouve des échos à d'autres niveaux de pouvoirs, que ce soit au niveau fédéral ou au niveau européen.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'en dire un peu plus sur la situation wallonne en matière d'élevage d'abeilles ?

L'étude réalisée par la faculté de Gembloux fait suite à la résolution que notre Parlement a adoptée à l'unanimité sous la précédente législature. D'autres mesures ont-elles été prises suite à cette résolution ? Y a-t-il eu d'autres études sur le sujet, des contacts ou accords ont-ils été envisagés avec le niveau fédéral ?

Quelles suites comptez-vous donner à cette enquête ? Quelles sont les premières solutions envisageables à court et à long terme afin d'enrayer ce phénomène ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – À la suite d'une demande du Parlement wallon, une étude avait été commandée par mon prédécesseur en fin de législature. Elle a débuté en septembre 2004. Dès les premiers résultats connus, en 2006, j'ai demandé de prolonger les recherches avec un programme prévu jusqu'en juin 2008.

Ainsi, depuis le début de l'étude, les chercheurs de l'Unité d'Entomologie de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux ont suivi et inspecté plus de 500 colonies d'abeilles domestiques. Ils en ont évalué l'état sanitaire.

À ce jour, ils ont mis en évidence la présence de six virus dont quatre sont reconnus pour être mortels pour l'abeille domestique. De plus, des virus ont été détectés dans tous les ruchers visités et 75 % des ruchers présentent des infections multiples.

Ce sont les provinces de Namur et du Brabant wallon qui sont les plus touchées. Les observations faites chez les apiculteurs et les analyses des échantillons prélevés

confirment les résultats obtenus au cours de la période 2004-2005 concernant l'omniprésence dans les colonies de l'acarien *Varroa destructor*.

Ce parasite, considéré par de nombreux scientifiques et apiculteurs comme l'ennemi numéro 1 des ruchers, peut, à lui seul, véhiculer et transférer au moins quatre des six virus observés. Les scientifiques de Gembloux ont mis en évidence un lien entre la présence de varroas et la mortalité des colonies d'abeilles. Il en est de même entre la charge virale et la mortalité observée après l'hiver.

Deux des virus détectés sont également très proches du virus IAPV, un nouveau virus pathogène identifié pour la première fois en 2002 en Israël, baptisé depuis le virus de la paralysie aiguë israélienne ou IAPV. Selon la très sérieuse revue « *Science* », ce virus est suspecté d'être responsable du syndrome d'effondrement des colonies d'abeilles domestiques aux États-Unis.

Des contacts ont bien évidemment été développés avec le SPF Santé publique, compétent en matière de santé animale, et c'est ainsi qu'un projet sur la surveillance des six différents virus en Belgique devrait être financé en 2008 par le Fédéral pour une période de vingt mois.

Une stratégie de lutte contre le varroa axée sur l'utilisation de deux molécules, l'acide oxalique et le thymol, a été mise en place par le SPF Santé publique et l'AFSCA. Un projet de recherche sur une autre molécule acaricide, l'acide formique, est également en cours.

À côté de ces mesures, il est nécessaire de développer une approche préventive des problèmes, comme par exemple, assurer un contrôle sanitaire des reines lors de l'achat ou de la vente.

Il serait également nécessaire que l'AFSCA mette en place un réseau d'épidémiosurveillance sur le territoire belge, de manière à mieux appréhender les problèmes rencontrés en apiculture. L'évaluation de la présence du fameux virus découvert aux États-Unis il y a quelques semaines et suspecté d'être responsable des mortalités massives aux États-Unis, doit être réalisée le plus rapidement possible.

L'apiculture en Belgique est un secteur artisanal à plus de 90 % et structuré sur des modèles anciens. Les fédérations et associations apicoles sont nombreuses et parfois isolées. Il y a quelques jours, j'ai octroyé une subvention au CARI afin :

– de dresser, dans un premier temps, avec précision, la situation réelle de l'apiculture en Région wallonne;
– d'organiser et de coordonner ensuite la formation et l'information des apiculteurs.

Il est indispensable que tous les apiculteurs aient accès aux informations destinées à résoudre leurs problèmes.

Les études se poursuivent actuellement, en collaboration avec les chercheurs américains, afin d'évaluer la présence du virus IAPV dans nos colonies et son impact éventuel sur la mortalité de nos abeilles domestiques.

Je reste particulièrement attentif à ce problème, non seulement en tant que Ministre de l'Agriculture, l'abeille étant un auxiliaire important comme pollinisateur garant de rendement, mais aussi comme Ministre de l'Environnement, l'abeille étant une sentinelle, témoin de l'état de notre environnement.

M. le Président. – La parole est à M. Walry.

M. Walry (PS). – Je pense qu'il faut être prudent lors de la détermination des causes d'un phénomène. En 2002 et 2003, deux pesticides avaient été incriminés un peu trop vite. Le Parlement avait alors sollicité une étude sérieuse et nous avions pu constater que si ces deux pesticides pouvaient avoir un rôle exterminateur, le rôle destructeur des acariens et parasites que nous venons d'évoquer était, par contre, lui bien réel. Il y a donc lieu d'investir le plus possible dans la recherche afin d'être rigoureux dans nos décisions.

M. le Président. – Les questions orales de M. Fourny au Ministre Lutgen sur « les superettes de service public », « le découplage des primes en matière d'agriculture » et sur « les dégâts causés par les sangliers » sont transformées en questions écrites.

QUESTION ORALE DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « UNE MODIFICATION DU RELIEF NON AUTORISÉE DANS LA COMMUNE DE HERVE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « une modification du relief non autorisée dans la commune de Herve ».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Le 24 mai 2004, il a été délivré un permis unique par le Collège communal de la Ville de Herve pour la construction d'une étable et l'exploitation d'un établissement agricole à Charneux-Herve. La construction est toujours en cours à l'heure actuelle. Mais au-delà de la zone pour laquelle le permis a été délivré, l'exploitant a procédé à une très importante modification du relief et au remblai non-autorisé de matériaux divers.

On peut observer des remblais avec des matériaux très divers : terres, déchets de construction, plastiques, déchets de toiture en Eternit, arrachage de haies, arrachages ou enfouissement d'arbres fruitiers.

Le 23 janvier 2007, une asbl de protection du terroir dépose plainte auprès de la DGATLP et dénonce la présence d'un important remblai qui modifie le relief du sol et qui défigure totalement le vallon. La DGATLP s'est rendue sur les lieux et a transmis un courrier à l'administration communale de Herve en date du 5 février 2007. Dans ce courrier, le fonctionnaire délégué attestant que l'infraction est établie, estime qu'il conviendrait qu'un *pro justitia* soit dressé à charge du contrevenant et invite le pouvoir communal à prendre ses responsabilités.

Face à cette demande, aucune démarche officielle n'a suivi jusqu'à maintenant. Une telle inertie est-elle admissible ?

Le 25 septembre dernier, l'exploitant agricole dépose par ailleurs un permis d'urbanisme pour la régularisation auprès du Collège communal.

Au-delà même du cas précis, une régularisation d'une telle situation constituerait un camouflet à la légalisation en vigueur et un précédent dangereux.

Quelles sont les sanctions prévues pour la commune ? Quelles sont les démarches prévues par la législation ? Au lieu d'une demande d'un permis d'urbanisme de régularisation, la commune n'aurait-elle pas dû demander un plan de réhabilitation de la décharge exploitée illégalement ?

M. le Ministre. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le CWATUP stipule, dans son article 84, 8°, que la modification sensible du relief du sol est soumise à un permis d'urbanisme.

Étant donné que cette législation relative au permis d'urbanisme relève de la compétence de mon Collègue, le Ministre Antoine, je vous invite à l'interroger sur les mesures qu'il compte prendre en vue de régler ce dossier dans les meilleurs délais.

Bien entendu, il n'est nullement autorisé, au stade actuel de la procédure, de préjuger de la décision qui sera réservée à la demande de permis d'urbanisme en question.

Que ce soit via la législation du CWATUP ou celle en matière de plan de réhabilitation, les garanties environnementales, y compris paysagères, doivent être identiquement respectées.

Je vous propose, pour tenter de vous satisfaire au mieux, que lors de la prochaine Conférence des Présidents, la question soit transmise dans la Commission compétente ou alors qu'on adresse directement cette demande à M. le Ministre Antoine pour qu'il vous donne une réponse au plus vite.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Si cela est techniquement possible, je préfèrerais qu'on transfère cette question dans la Commission concernée. Si ce n'est pas le cas, j'adresserai une question écrite en espérant qu'on me réponde dans les meilleurs délais.

M. le Président. – Nous n'avons que peu d'influence sur les délais mais nous transmettrons le contenu de cette discussion aux personnes concernées en espérant qu'on puisse vous répondre le plus vite possible.

QUESTION ORALE DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA SUPPRESSION DES DROITS DE SUCCESSION DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU CODE FORESTIER »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la suppression des droits de succession dans le cadre de la réforme du code forestier ».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Dans le cadre de la réforme du Code forestier, maintes fois annoncée, vous avez évoqué à plusieurs reprises une suppression des droits de succession sur les essences forestières et ce, dans le but avoué de favoriser les essences feuillues, de même que les essences dont la croissance est la plus longue et qui sont aujourd'hui défavorisées.

La mesure que vous préconisez, demandée de longue date par les propriétaires forestiers, conditionne-t-elle l'avantage à certaines exigences particulières où sera-t-elle appliquée de manière horizontale sans exigence spécifique au profit de la filière bois et de sa durabilité ?

En d'autres termes, les cinq millions d'euros par an, coût estimé de cette mesure, vont-ils s'apparenter à une simple réduction fiscale ou a-t-on évalué l'impact réel que cela pourra avoir en termes de bénéfice pour la forêt et la filière ?

Cette mesure va-t-elle effectivement favoriser la régénération naturelle, contribuer à changer la proportion feuillus/résineux, avoir un impact sur les volumes produits, favoriser réellement une plus grande durabilité de la forêt ?

Ne faut-il pas conditionner cette exonération à des pratiques spécifiques et le respect de certains critères ?

D'une manière plus fondamentale, les objectifs de gestion durable ne pourraient-ils pas être atteints de

manière plus efficace par des majorations d'aides à la plantation/éclaircie, par l'obligation d'adopter un plan simple de gestion, par une politique encourageant le regroupement des propriétés privées en y consacrant un budget équivalent ?

Quant aux cas de grandes propriétés qui ont du être scindées ou coupées pour faire face aux droits de succession, les mécanismes existants de groupements forestiers ne sont-ils pas suffisants ?

Dans les pays voisins où les droits de succession ont été réduits, a-t-on pu montrer un impact sur les pratiques forestières ? Si oui, lequel ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Avant toute chose, je tiens à vous préciser qu'en séance du Gouvernement wallon du 19 juillet dernier, nous avons décidé que la réforme des droits de succession serait présentée dans le cadre d'un avant-projet de décret fiscal global.

L'exonération des droits de succession sur la valeur des arbres en forêt privée vise essentiellement à remplir les objectifs des trois piliers du Développement durable.

Les propriétaires privés, pour atteindre l'âge d'exploitation de leurs arbres, auront payé jusqu'à 6 fois des droits de succession pour les chênes, 4 fois pour les hêtres, 1 à 2 fois pour les résineux. Et donc, l'allègement des charges fiscales aura inévitablement des effets positifs sur la rentabilité de la production forestière.

La forêt rend de très nombreux services à la société : puits de carbone, épuration de l'air et des eaux, régulation du climat et du régime hydrique, lieu de détente, éléments du paysage ou encore protection contre le bruit.

La moitié de la forêt appartient à des propriétaires privés qui ne perçoivent aucune rémunération pour ces services rendus. Par souci d'équité et sans pouvoir rémunérer ces services, il me semble important d'alléger les charges fiscales sur les forêts.

Pour votre information, voici quinze jours, j'ai participé, au nom de la Belgique, à la 5e Conférence ministérielle pour la Protection des Forêts en Europe. Une résolution concernait les fonctions protectrices des forêts à l'égard des eaux de surface et l'un des engagements visait à diversifier la base financière pour la gestion durable des forêts en prévoyant des outils économiques. Nous pouvons y répondre avec l'exonération des droits de succession.

On connaît les principaux effets pervers des droits de succession sur la gestion forestière : coupe anticipée, morcellement de la propriété et surtout plantation d'espèces résineuses à croissance rapide pour diminuer la durée de vie des peuplements. La réforme fiscale est donc à conseiller.

Mais surtout, mon projet de réforme du Code forestier imposera des pratiques de gestion qui tiennent compte des nécessités environnementales et de biodiversité : tailles des mises à blancs limitées, imposition du choix des espèces, limitation du drainage, interdiction des pesticides et limitation des amendements.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je comprends bien vos inquiétudes face à cette gestion équitable s'axant sur trois points que sont l'emploi, l'environnement et le social. C'est d'ailleurs ce qui a justifié ma question.

Je me réjouis de découvrir votre prochain projet de décret car nous disposons actuellement de peu d'informations. J'attends de pouvoir en discuter prochainement en Commission.

QUESTION ORALE DE Mme TILLIEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES PROJETS DE PÔLES DÉCHETS ET DE STATIONS D'ÉPURATION À FLOREFFE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les projets de pôles déchets et de stations d'épuration à Floreffe ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). – Dans la région namuroise, l'INASEP et le BEPN ont mis deux nouveaux projets à l'étude.

L'INASEP annonce ainsi sa volonté d'installer à Floriffoux une station d'épuration pour les eaux usées des villages de Floreffe, Malonne, Temploux, Flawinne et Belgrade.

Sur le même site, entre le chemin de fer et la Sambre, le BEPN envisage de créer son nouveau site de tri des ordures namuroises. Les services administratifs, l'unité de tri-broyage, les véhicules et bâtiments de collecte y seront installés. Une partie des déchets devrait être transférée dans la région liégeoise par voie d'eau. Les travaux devraient débuter au printemps avec la construction d'un nouveau pont pour accéder au site, partant de la N90.

Ces projets, s'ils attestent du dynamisme des deux intercommunales namuroises, soulèvent quelques interrogations quant au maintien de la qualité de vie des habitants des villages voisins.

Tout d'abord, en ce qui concerne la mobilité : les travaux nécessaires à la construction du pôle déchets et de la station d'épuration vont-ils engendrer des difficultés pour les riverains ?

Ensuite, se pose la question des odeurs. Y a-t-il un risque de nuisances ? Y a-t-il un risque pour la santé ? Comment la surveillance des émissions sur l'environnement s'exercera-t-elle ?

La chaîne de broyage sera-t-elle bruyante ? Quelles sont les normes à respecter et comment éviter les désagréments pour la population ?

Enfin, les risques de pollution de la nappe phréatique, de la Sambre, du sol et du sous-sol, ont-ils été évalués ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme –. En réponse à votre question, je voudrais tout d'abord vous rappeler, d'une manière tout à fait générale, qu'un des principaux objectifs des procédures de demande de permis mises en place par la législation est précisément de veiller à ce que le cadre et les conditions de vie des riverains des installations soumises à permis ne soient pas sensiblement ou durablement altérés par les projets présentés.

D'une manière plus particulière, en ce qui concerne le projet d'implantation de la station d'épuration, la SPGE me communique les éléments d'information suivants : comme dans tout projet de ce genre, la phase de construction de l'ouvrage génèrera immanquablement quelques nuisances, liées au charroi induit par l'exécution des travaux. Cependant, il convient de noter que le cahier spécial des charges impose aux entrepreneurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter ces nuisances au maximum. Par ailleurs, la station d'épuration disposera de sa propre voirie d'accès.

En ce qui concerne les nuisances environnementales durant l'exploitation, il faut rappeler que la station d'épuration sera située sur un terrain séparé de toute habitation, d'un côté par la Sambre, et de l'autre par les voies de chemin de fer. De plus, tout a été mis en œuvre lors de la conception du projet pour minimiser les nuisances potentielles. C'est ainsi que des impositions strictes en termes de normes de bruit et d'odeurs ont été imposées dans le cahier des charges. Pour le bruit, ces normes découlent du décret wallon du 11 mars 1999 sur les nouveaux établissements. Pour les odeurs, elles découlent des normes recommandées par la RW. La réception de la station d'épuration ne sera actée qu'après avoir contrôlé le respect de ces normes.

En ce qui concerne les risques de pollution de la nappe, de la Sambre, du sol et du sous-sol, il faut noter d'une part que les rejets de la station d'épuration se feront uniquement dans la Sambre, et, d'autre part, que l'Administration a défini des normes de rejet en conséquence, qui sont imposées dans le cahier des charges.

Pour ce qui est du projet de création du nouveau site de gestion intégrée des déchets namurois à Floriffoux, le BEPN m'a communiqué les éléments d'information suivants :

– la demande de permis unique a été déposée au début du mois de septembre 2007; le dossier de demande comporte une notice environnementale dont le but est précisément d'examiner les différents effets potentiels du projet sur son environnement au sens large et les moyens de prévention.

– la table des matières de cette notice renseigne sur les divers points qui y sont examinés. On y retrouve notamment tous ceux qui font l'objet de vos préoccupations : effets sur l'air et le climat, effets sur l'eau, effets sur le sol, effets sur l'agrément des conditions de vie, effets sur le paysage-visibilité.

– le dossier comporte également une note qui justifie la création d'une nouvelle infrastructure d'accès pour satisfaire aux exigences du projet en matière de charroi tout en en limitant les nuisances.

Pour votre bonne information, la création de cette nouvelle infrastructure est réalisée en synergie avec l'INASEP, qui en bénéficiera également dans le cadre de son projet de station d'épuration.

L'enquête publique dans les deux communes concernées par le projet vient de se terminer.

D'une manière générale, le projet se situera, par dérogation au plan de secteur, sur une zone agricole et, pour faible partie, en zone d'espaces verts, dans le prolongement de la zone d'activité économique de Malonne, entre deux entreprises existantes.

Le projet comporte trois « blocs » distincts, correspondant à trois types d'activités différentes : un bloc « collectes et bâtiments technico-administratifs et sociaux », un bloc « tri-broyage des encombrants et des bois de recyclage » et un bloc « transfert fluvial et routier ».

De par l'activité concernée, le premier bloc ne devrait être à l'origine d'aucun impact particulier.

En ce qui concerne le deuxième bloc, il faut noter que le tri-broyage sera effectué à l'intérieur d'un hall fermé, dans un environnement industriel originel déjà bruyant, et à plus de 500 mètres de l'habitation la plus proche.

Enfin, pour ce qui est du bloc « transfert », il convient de préciser qu'il s'agit d'une installation de simple transit de déchets, à l'exclusion de tout stockage de ceux-ci. Le bâtiment de transbordement sera aménagé, le long du mur de quai, sous forme d'une superstructure fermée, surplombant pour partie le cours d'eau, et permettant le déversement direct des déchets dans les barges accostées le long de la voie d'eau. Le remplissage des barges s'effectuera en deux jours maximum. La conception de l'installation vise clairement à limiter les éventuelles nuisances vis-à-vis des riverains.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). – Je remercie M. le Ministre pour ces précisions. Je me permettrai de les relayer à nos concitoyens pour qu'ils puissent être rassurés.

QUESTION ORALE DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « L'ACCIDENT SURVENU DANS UN ÉTABLISSEMENT SEVESO À FRASNES-LEZ-ANVAING »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'accident survenu dans un établissement Seveso à Frasnes-lez-Anvaing ».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – L'accident survenu le 24 octobre dernier sur le Site de la Société Rosier à Frasnes-lez-Anvaing a attiré toute notre attention et c'est l'objet de mon intervention.

Il est en effet rare, et heureusement, que des établissements Seveso doivent recourir à la mise en place de leur plan d'urgence suite à un incident survenu sur leur site.

Le plan d'urgence à Frasnes-lez-Anvaing s'est mis en place suite à un dégagement de fumées apparues lors du processus de séchage de la production d'engrais.

Cependant, j'aimerais connaitre dans un premier temps quels sont les impacts constatés en matière de pollution par les différents services de mesures durant l'incident.

Dans un second temps, j'aimerais savoir si un rapport de sécurité rédigé par la société Rosier a été approuvé par la Cellule des Risques Majeurs de la Direction de la Coordination de la Prévention des Pollutions.

Si oui, puis-je avoir copie de ce rapport ?

J'aimerais aussi connaitre l'ensemble des procédures d'urgence qui étaient prévues sur le site et les dispositions qui ont été adoptées.

Finalement, quels sont les enseignements que vous tirez de cet incident pour l'avenir ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Dans le cadre de l'incident sur le site de la Société Rosier, l'agent de la DPE a effectué un premier relevé olfactif à 8 h 25 le jour de l'incident. Il n'a constaté aucune odeur à hauteur de la chaussée de Leuze et de la rue des Blancs Arbres, alors que les émissions du sécheur ont une odeur caractéristique et que le $N0_2$ lui-même émet une odeur piquante. Ces relevés ont été effectués à environ 2 kilomètres du site de Rosier dans la direction moyenne des vents. Ce constat a été répété par un opérateur de la société Rosier vers 9 h 15.

Dans un second temps, l'agent de la DPE a effectué des relevés olfactifs de 10 h 30 à 11 h 00 dans le voisinage de la firme. Ces relevés, au nombre de 12, ont été effectués dans la direction moyenne des vents en ce 24 octobre 2007, à des distances variant de 100 m à 2 km de la source.

Par ailleurs, mon administration n'a reçu aucune plainte et par rapport à une éventuelle exposition à des gaz irritants. L'heure de l'incident était pourtant située en période de mouvement intense des personnes.

Concernant votre interrogation sur les interventions d'urgence liées à un incident concernant un site classé SEVESO, celles-ci relèvent de trois autorités compétentes, selon l'ampleur de l'accident, depuis le niveau communal jusqu'au niveau fédéral en passant par le niveau provincial.

Quant au volet relatif au rapport de sécurité, le premier rapport de la société Rosier a été introduit le 25 avril 2002 auprès de mon administration. L'analyse de ce rapport par le Fédéral et par la cellule RAM a conduit à certaines remarques pertinentes portant principalement sur le stockage d'ammoniac. En effet, le stockage d'ammoniac générait des risques inacceptables pour la population, compte tenu de la gravité des conséquences d'un accident éventuel. Les risques décelés étaient liés aux hypothèses suivantes : la collision d'un camion avec des tuyauteries ou avec le camion en cours de déchargement; l'effondrement des silos de calcaire juchés au-dessus des réservoirs d'ammoniac, la distance nettement insuffisante pour mettre les riverains les plus proches hors de portée des effets dangereux, en cas de fuite importante.

Depuis lors, la société Rosier a investi plusieurs millions d'euros pour la sécurité du site et notamment le déménagement du stockage et du poste de déchargement d'ammoniac à l'intérieur d'un bâtiment fermé et ventilé.

La question du risque de collision et d'effondrement des silos a été donc résolue. Le principe du confinement des opérations de dépotage dans un local fermé et ventilé a permis d'améliorer la sécurité des riverains en cas d'accident majeur. Ceci a été validé par une étude de sûreté fournie, dans le cadre de demande de permis d'environnement, par un professeur de la Faculté Polytechnique de Mons.

Une seconde version du rapport de sécurité, rédigée par Rosier en tenant compte de différentes remarques des services d'évaluation, a été introduite le 25 juin 2007. Cette version fait actuellement l'objet d'analyse par les services compétents. Une version « *draft* » fournie en

2005, a été analysée par la cellule RAM et montrait déjà une notable amélioration de la qualité du rapport et de la description de la maîtrise des installations. Ces rapports vous sont consultables auprès de la cellule RAM.

Finalement, cet incident démontre la nécessité d'une gestion à long terme de l'implantation des établissements classés SEVESO sur le territoire de notre Région. Cette réflexion est en cours et vise à assurer conjointement une réduction du risque à la source et une maîtrise de l'urbanisation.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. J'aurais sans doute espéré une réponse plus large mais il est peut-être trop tôt. En effet, il semblerait que certains points de la législation doivent encore être finalisés.

QUESTION ORALE DE Mme TILLIEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA PRÉSENCE D'ESPÈCES INVASIVES DE COQUILLAGES EN MEUSE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la présence d'espèces invasives de coquillages en Meuse ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). – Je souhaite parler ici de la désoxygénation des cours d'eau, en particulier de la Meuse.

Ce phénomène, suivi par les scientifiques depuis le début des années 2000, est assez surprenant. Les conditions sont réunies pour connaître un phénomène inverse concernant la Meuse, les débits d'eau sont moins importants, il y a plus d'azote et de phosphore, d'avantage de charge de matières en suspension. Selon ces critères, la Meuse devrait contenir plus d'oxygène.

Le récent chômage de la Meuse a permis de conforter le milieu scientifique dans l'idée que la diminution de la teneur en oxygène des grands cours d'eau européens serait due à la présence massive d'une espèce invasive de coquillage : la palourde asiatique. Les derniers relevés indiquent que l'espèce connaît une phase d'expansion dans nos régions, atteignant une densité critique par endroit : 500 à 600 individus par mètre carré ont été observés dans la Meuse.

Originaire d'Asie, cette espèce a colonisé tous les grands fleuves et lacs l'Europe de l'Ouest. Elle se nourrit de phytoplancton, principale source de production d'oxygène. Sa présence massive en Wallonie représente donc un risque pour la bonne santé de nos cours d'eau, avec les conséquences suivantes :

– un impact possible pour la chaîne alimentaire tout d'abord. La corbicule prive les espèces aquatiques de phytoplanctons et donc, d'oxygène, ainsi que d'une partie des zooplanctons. Elle n'a pas de prédateur et entre en concurrence avec d'autres espèces. En Saône, où le mollusque s'est durablement installé, des pêcheurs ont remarqué un dépeuplement important du cours d'eau;

– un impact possible sur l'autoépuration de la Meuse ensuite : le phytoplancton nourrit les bactéries;

– de plus, la corbicule a un pouvoir de nuisance important : elle a tendance à s'introduire dans les canalisations. Les entreprises qui s'alimentent en eau dans les fleuves doivent faire face à des coûts très importants pour y faire face. Certaines d'entre elles ont recourt à des substances chimiques pour se débarrasser des coquillages. Ces produits terminent leur course dans le cours d'eau.

La seule solution à ce jour pour réoxygéner la Meuse est de diminuer la consommation d'oxygène, mais surtout d'en produire d'avantage. Et donc de développer la politique d'épuration des eaux. Si la densité de corbicules au mètre carré augmente encore, le manque d'oxygène deviendra criant.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je voudrais savoir comment vous appréhender l'invasion de nos cours d'eau par la palourde asiatique ?

Il m'apparaît utile d'approfondir l'étude de cette espèce afin d'envisager, en connaissance de cause, les mesures à prendre. Qu'en pensez-vous ? Peut-on envisager un rapport approfondi sur le sujet ?

Au vu de l'hypothèse scientifique selon laquelle la désoxygénation est liée à la présence de cette espèce, quelles sont les actions que vous comptez mener ? La semaine dernière, a été inaugurée à Oupeye la plus grande station d'épuration de Wallonie. C'est un pas supplémentaire dans la ré-oxygénation du fleuve. Quels sont les projets pour le futur ? Enfin, que penser du rejet des substances chimiques à la suite du traitement des canalisations ?

Comment de telles pratiques sont-elles possibles ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – L'amélioration générale de la qualité physico-chimique des cours d'eau devrait être suivie, dans une certaine mesure, d'une augmentation de la masse en phytoplancton. Cependant, le

lien n'est toujours pas clairement établi, différents paramètres pouvant interférer.

Les relevés effectués durant la dernière période de chômage de la Meuse ont montré que la densité de palourdes est extrêmement importante et les études menées dans d'autres régions confirment un impact direct de la palourde sur les mollusques indigènes suite à leur compétition.

Par ailleurs, la consommation de phytoplancton par cette espèce est très importante et pourrait effectivement induire des déficits d'oxygène en période d'étiage. Les inventaires réalisés par l'Unité de Recherche en Biologie des Organismes en Meuse confirment cette faible disponibilité actuelle en phytoplancton. Mais l'impact global de l'espèce mentionnée sur le taux d'oxygène n'est toujours pas clairement établi.

La palourde est actuellement très bien représentée en Meuse mais tend à se répandre ailleurs en Belgique : lacs, étangs, canaux, etc., y compris dans certaines réserves naturelles.

La palourde asiatique n'est pas un cas isolé. Plusieurs autres espèces sont en cause, notamment la moule zébrée qui est aussi très abondante et pose le même problème. Les derniers relevés effectués en Meuse montreraient cependant une certaine diminution de cette population. L'arrivée de ces espèces exotiques est liée au transport par bateau.

La palourde forme des colonies très denses là où la température de l'eau est la plus élevée. Elle est connue pour boucher les rejets d'eau des centrales thermiques. Le traitement de ces infrastructures dans le monde représente un coût très élevé qui se chiffre en millions de dollars. Plusieurs méthodes d'élimination sont utilisées tels que traitements chimiques ou physiques, toutes avec des effets indésirables. De nouvelles techniques plus efficaces sont en cours de développement et devraient être brevetées prochainement.

Comme pour les autres espèces invasives, la solution la plus efficace est la prévention.

Il est à espérer que les efforts consentis pour diminuer le niveau d'eutrophisation et de pollution organique de nos cours d'eau permettront de limiter les problèmes de carence en oxygène et, probablement, de réduire l'aptitude compétitrice de la palourde.

En corollaire, cela montre aussi l'importance de réaliser une surveillance approfondie des espèces invasives dans les cours d'eau, dont beaucoup font l'objet d'un développement particulièrement inquiétant depuis quelques années. Une coordination entre tous les acteurs est en train de se mettre en place, afin de suivre l'évolution de la situation d'année en année.

Déjà, les outils informatiques développés par le Centre de Recherche de la Nature, de la Forêt et du Bois fournissent une interface permettant de compiler les données recueillies au travers de différentes filières et offrent, de manière originale, un module d'encodage en ligne des observations de terrain, ouvert à tous.

La recherche relative aux impacts de ces espèces et aux moyens de lutte à mettre en œuvre mérite aussi d'être développée en partenariat avec les autres pays et régions. Un projet LIFE + sur la question de la palourde est en chantier.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Il me semble désormais grand temps de lever les hypothèses et de réaliser un état complet de la question, ce qui nécessitera comme vous l'avez mentionné une étroite collaboration entre les acteurs concernés.

M. le Président. – La séance est levée.

– La séance est levée à 19 heures 10 minutes.

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
AIDA	Aide à l'Investissement pour le Développement de l'Agriculture
BCSS	Banque carrefour de la sécurité sociale
BEP	Association intercommunale du bureau économique de la province de Namur
CARI	Centre apicole de recherche et d'information
CET	Centre d'enfouissement technique
CRIE	Centre régional d'initiation à l'Environnement
CSC	Confédération des syndicats chrétiens
CVA	Coût-vérité à l'assainissement
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DGA	Direction générale de l'Agriculture
DGATLP	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
DGRNE	Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
DNF	Division Nature & Forêts
DPA	Division de la Prévention et des Autorisations de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement du MRW
DPE	Division de la Police de l'Environnement
EH	Équivalent habitant
EMAS	*Environmental management and audit scheme*
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IDELUX	Association intercommunale pour le développement économique de la Province de Luxembourg
INASEP	Intercommunale namuroise de Services publics
INASTI	Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants
INTRADEL	Association intercommunale de traitement des déchets de la région liégeoise
LIFE	Instrument financier pour l'Environnement
MAE	Mesure agro-environnementale
OGM	Organisme génétiquement modifié
OWD	Office wallon des Déchets
PCDR	Plan communal de Développement rural
PEB	Performance énergétique des Bâtiments
PGDA	Plan de gestion durable de l'azote
PTP	Programme de transition professionnelle
RAM	Risque d'accident majeur
RESA	Décret de Relance économique et de Simplification administrative
SPF	Service public fédéral
SPGE	Société publique de Gestion de l'Eau
UAB	Unité anti-Braconnage
URP	Unité de Répression des Pollutions